Le présent Supplément contient des informations relatives au Compartiment, qui est un compartiment distinct de la Société. Le présent Supplément fait partie du Prospectus de la Société et doit être lu en parallèle avec, et conjointement avec le Prospectus de la Société daté du 6 février 2024 ainsi qu'avec tout Supplément au Prospectus ou Addendum modifiant le Prospectus (le « Prospectus »).

La distribution du présent Supplément ainsi que l'offre d'achat d'Actions de la Société dans certaines juridictions peuvent être limitées. Par conséquent, ce Supplément ne constitue pas une offre ou une sollicitation auprès de quiconque dans les juridictions où une telle offre ou sollicitation ne serait pas légale. Il relève de la responsabilité de toute personne détenant ce Supplément de s'informer et de respecter l'ensemble des lois et règlements en vigueur dans la juridiction concernée.

Si vous avez le moindre doute concernant les suites à donner au présent Supplément ou à propos de son contenu, veuillez consulter immédiatement votre courtier, banquier, conseiller juridique, comptable ou autre professionnel indépendant agréé en vertu du Financial Services and Markets Act de 2000.

Dès leur émission, les Actions seront admises à la négociation sur Xetra.

Les investisseurs sont informés que le Compartiment poursuivra sa politique d'investissement en investissant principalement dans des instruments financiers dérivés.

iShares VI Public Limited Company

(une société d'investissement à capital variable, à compartiments multiples et à responsabilité séparée entre ses compartiments)

Supplément concernant le Compartiment

iShares MSCI World Swap PEA UCITS ETF

GESTIONNAIRE

BlackRock Asset Management Ireland Limited

GESTIONNAIRE D'INVESTISSEMENTS BlackRock Advisors (UK) Limited

Les investisseurs potentiels sont invités à prendre en compte les facteurs de risque décrits dans le Prospectus et dans le présent Supplément avant d'investir dans le Compartiment.

Les Administrateurs de la Société, dont les noms apparaissent à la fois au registre des postes d'administrateur de la Société et à la rubrique « Gestion de la Société » du Prospectus, acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. À la connaissance des Administrateurs (qui ont fait tout ce qui était raisonnablement possible pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent Supplément sont conformes à la réalité des faits et n'omettent aucun élément qui soit de nature à en altérer la portée.

Sauf mention contraire du présent Supplément, aucun changement important n'est intervenu et aucune nouvelle question majeure n'a été soulevée depuis la publication du Prospectus.

Une demande d'admission à la négociation sur Xetra a été déposée pour toutes les Actions émises ou à émettre du Compartiment. Le Compartiment constitue un nouveau compartiment de la Société et les Actions seront allouées au Compartiment au moment de leur émission.

Il est prévu que la négociation des Actions débute le 6 septembre 2024 ou aux alentours de cette date.

La date du présent Supplément n° 2 est le 7 mars 2024.

En cas d'incohérence entre le présent Supplément et le Prospectus, le présent Supplément prévaudra.

SOMMAIRE

DEFINITIONS	4
INTRODUCTION	7
OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT	8
INDICE DE RÉFÉRENCE ET TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT	9
RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT ET D'EMPRUNT	11
ÉCART DE SUIVI ANTICIPÉ	11
GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE	12
MÉTHODOLOGIE DE COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE	12
FACTEURS DE RISQUE	
OPÉRATIONS DU COMPARTIMENT	25
PROCÉDURE DE NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE	26
CATÉGORIES D'ACTIONS ACTUELLES	28
CALENDRIER DE NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE	29
VALORISATION	30
VALEUR DE L'ACTIF NET INDICATIVE	30
POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES	30
FRAIS ET CHARGES DES COMPARTIMENTS	31
FISCALITÉ	31
EXAMEN DES DOCUMENTS	33
LIMITES DE RESPONSABILITÉ	34
ANNEXE I	
	27

DÉFINITIONS

- « Formulaire d'ouverture de compte », formulaire ou demande d'ouverture de compte (lorsque le contexte l'exige) que les Administrateurs peuvent exiger, à remplir par le Participant autorisé aux fins d'ouverture d'un compte relatif au Compartiment pour la négociation sur le Marché primaire ; ou à remplir par le Prête-nom du Dépositaire commun pour les besoins de demande d'Actions à émettre en son nom et comprenant l'autorisation pour la Société de négocier avec les Participants autorisés (le cas échéant).
- « Catégorie d'Actions de capitalisation », une Catégorie d'Actions désignée par la mention « de capitalisation » dans la liste des Catégories d'Actions énumérées à la rubrique « Introduction » du présent Supplément ou par « Acc » dans le tableau « Catégories d'Actions actuelles » du présent Supplément et au titre de laquelle des revenus et autres bénéfices seront accumulés et réinvestis.
- « Participant autorisé », un teneur de marché ou un courtier enregistré auprès de la Société comme participant autorisé et habilité à négocier des Actions du Compartiment sur le Marché primaire.
- « Devise de référence », devise de référence du Compartiment, l'euro (€).
- « Indice de référence », l'indice de référence du Compartiment, l'indice MSCI World Index.
- « Règlement de référence », le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil tel que modifié par le Règlement (UE) 2019/2089 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, susceptible d'être amendé ou remplacé.
- « Registre du Règlement de référence », registre des agents administratifs et des indices de référence tenu par l'ESMA en vertu du Règlement de référence.
- « Banque centrale », la Banque centrale d'Irlande.
- « Règlements OPCVM de la Banque centrale », Central Bank (Supervision and Enforcement) Act 2013 (Section 48(1)) (Undertakings for Collective Investment in Transferable Securities) Regulations de 2019, tels qu'amendés ou remplacés.
- « Dépositaires centraux de titres », tout Système de compensation reconnu étant un système de règlement national pour des marchés nationaux individuels. Les Dépositaires centraux de titres seront des Participants des Dépositaires centraux de titres internationaux.
- « Clearstream », Clearstream Banking, Société Anonyme, Luxembourg et toute société qui la remplace.
- « Dépositaire commun », entité nommée comme dépositaire pour les Dépositaires centraux de titres internationaux, actuellement Citibank Europe plc, sise 1 North Wall Quay, Dublin 1.
- « *Prête-nom du Dépositaire commun »*, entité nommée comme prête-nom pour tout Dépositaire commun, et qui, en cette qualité, agit comme détenteur inscrit au registre des détenteurs des Actions du Compartiment, actuellement Citivic Nominees Limited.
- « Société », iShares VI plc.
- « Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change », Catégorie d'Actions qui autorise le recours à des opérations de couverture afin de réduire l'effet des fluctuations des taux de change, telle qu'indiquée dans le tableau « Catégories d'Actions actuelles » à la rubrique « Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change » du présent Supplément.
- « Catégories d'Actions actuelles », les Catégories d'Actions du Compartiment disponibles pour lancement à la discrétion du Gestionnaire à la date du présent Supplément telles qu'indiquées dans le tableau « Catégories d'Actions actuelles » du présent Supplément.
- « Jour de négociation », désigne de manière générale un Jour ouvré. Néanmoins, il se peut que certains Jours ouvrés ne soient pas des Jours de négociation lorsque, par exemple, les marchés sur lesquels les Investissements du Compartiment sont cotés ou négociés ou les marchés pertinents par rapport à un Indice de référence sont suspendus ou fermés, ou en cas de jour férié dans la juridiction dans laquelle un délégué du Gestionnaire d'investissements est basé, à condition qu'il y ait au moins un Jour de négociation par quinzaine, étant entendu que, à tout moment, les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, suspendre temporairement la détermination de la Valeur de l'actif net, ainsi que la vente, l'échange et/ou le rachat d'Actions de la Société ou du Compartiment conformément aux stipulations du Prospectus et des Statuts. Le Gestionnaire d'investissements propose des calendriers de négociation qui donnent des informations détaillées, à l'avance, sur les Jours de négociation du Compartiment. Le calendrier de négociation peut être modifié, de temps à autre, par le Gestionnaire d'investissements lorsque, par exemple l'opérateur du marché concerné ou l'organisme de réglementation du marché ou la Bourse, selon le cas de figure envisagé, déclare qu'un marché pertinent est fermé aux négociations ou aux opérations de règlement (le Gestionnaire d'investissements pouvant éventuellement être avisé de cette fermeture sans préavis voire moyennant le respect d'un délai de préavis réduit). Le calendrier de négociation du Compartiment et de chaque Catégorie d'Actions au sein du Compartiment peut être obtenu auprès du Gestionnaire

d'investissements.

- « Catégorie d'Actions de distribution », une Catégorie d'Actions désignée par la mention « de distribution » dans la liste des Catégories d'Actions énumérées à la rubrique « Introduction » du présent Supplément ou par « Dist » dans le tableau « Catégories d'Actions actuelles » du présent Supplément et au titre de laquelle des distributions de revenus seront déclarées.
- « Dispositif de saisie d'ordre électronique », site Internet que les Participants autorisés pourront utiliser pour soumettre des demandes de négociation relatives à des Actions du Compartiment ainsi qu'obtenir des informations relatives aux procédures de négociation.
- « Euroclear », Euroclear Bank S.A./N.V. et toute entité qui la remplace.
- « Euronext », Euronext N.V.
- « Espace économique européen » ou « EEE », Espace économique européen, les États membres participants regroupant les États membres, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.
- « IFD », instruments financiers dérivés.
- « Compartiment », iShares MSCI World Swap PEA UCITS ETF ; une référence au « Compartiment » inclura, lorsqu'aucune Catégorie d'Actions particulière n'est spécifiée, toutes les autres Catégories d'Actions du Compartiment.
- « Certificat d'Actions global », certificat prouvant le droit aux Actions émises, conformément à l'Acte constitutif, aux Statuts et au Prospectus. Il est décrit plus en détail dans la section intitulée « Compensation et règlement global » du Prospectus.
- « Dépositaires centraux de titres internationaux », systèmes de compensation reconnus utilisés par le Compartiment lors de l'émission de ses Actions par le biais du système de règlement du Dépositaire central de titres international, qui est un système de règlement international connecté à plusieurs marchés nationaux, et qui inclut Euroclear et/ou Clearstream.
- « DICI » ou « DIC », document d'information clé pour l'investisseur publié pour le Compartiment conformément aux Règlements ou au Règlement PRIIP, tel qu'il pourra être amendé en tant que de besoin.
- « Catégorie d'Actions lancée », une Catégorie d'Actions existante et disponible pour investissement.
- « LSE », la Bourse de Londres (London Stock Exchange), une division de London Stock Exchange Group plc.
- « État membre », désigne un État membre de l'Union européenne en date du présent Supplément.
- « OTC », over the counter (de gré à gré).
- « Participants », les titulaires de compte au sein d'un Dépositaire central de titres international, pouvant comprendre des Participants autorisés, leurs prête-noms ou agents, et dont l'intérêt dans des Actions est réglé et/ou compensé par le biais du Dépositaire central de titres international concerné.
- « Agent payeur », entité nommée pour agir comme agent payeur du Compartiment.
- « Inventaire des titres en portefeuille », fichier indiquant les Investissements et la Composante en numéraire pouvant être transférés au Compartiment, en cas de souscriptions, et par la Société, en cas de rachats, en règlement du prix de ses Actions. Chaque Catégorie d'Actions du Compartiment disposera d'un Inventaire des titres en portefeuille, qui peut (sans y être obligé) différer des Inventaires des titres en portefeuille des autres Catégories d'Actions du Compartiment.
- « Règlement PRIIP », Règlement (UE) n° 1286/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 novembre 2014, tel qu'amendé ou remplacé.
- « Marché primaire », le marché de gré à gré sur lequel les actions du Compartiment sont créées et rachetées directement auprès de la Société.
- « Règlements », Règlement des Communautés européennes (Organismes de placement collectif en valeurs mobilières) de 2011, tel que modifié par le règlement de l'Union européenne (Organismes de placement collectif en valeurs mobilières) (Amendement) de 2016, tel que modifié ou remplacé.
- « Règlement SFDR », le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.
- « Action », action de participation sans valeur nominale du Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions représentant une participation dans le capital de la Société et comportant des droits relatifs au Compartiment ou à la Catégorie d'Actions, émise conformément aux Statuts et à laquelle sont attachés les droits prévus dans les Statuts.

- « Catégorie d'Actions », toute Catégorie d'Actions attribuable au Compartiment et comportant des droits sur l'actif et le passif du Compartiment, tel que plus amplement décrit ci-après sous la section « Introduction » du présent Supplément.
- « Actionnaire », le détenteur d'une Action du Compartiment inscrit au registre des Actionnaires.
- « SIX », SIX Swiss Exchange.
- « Règlement sur la taxonomie », Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement (UE) 2019/2088.
- « Devise d'évaluation », au titre d'une Catégorie d'Actions, la devise dans laquelle cette Catégorie est évaluée par l'Agent administratif et dans laquelle les Actions concernées sont libellées.
- « Xetra », Deutsche Börse Xetra, à Francfort, Allemagne.

Tous les autres termes définis ont une signification identique à celle qui leur est conférée dans le Prospectus.

INTRODUCTION

La Société est une société d'investissement à capital variable de droit irlandais à compartiments et à responsabilité séparée entre ses compartiments. La Société a été agréée en tant qu'OPCVM par la Banque centrale au titre des Règlements le 10 février 2012 afin de proposer des placements collectifs. La Société est structurée sous la forme d'un fonds à compartiments multiples, son capital social pouvant être divisé en différentes catégories d'actions, chaque catégorie ou plusieurs catégories constituant un compartiment séparé de la Société. Chaque compartiment peut regrouper une ou plusieurs catégories d'actions. Une description détaillée des autres compartiments est donnée à l'Annexe I du présent Supplément.

Chaque compartiment de la Société comprend un portefeuille d'Investissements distinct. Lors de leur émission, les actions de chaque compartiment de la Société peuvent être assorties de conditions, caractéristiques et droits différents de ceux des autres compartiments. Les Actions du Compartiment peuvent être divisées en différentes Catégories d'Actions avec des politiques en matière de dividendes, une couverture du risque de change et des Devises d'évaluation distinctes, et peuvent donc faire l'objet de frais et de dépenses différents.

Les informations communiquées dans le Prospectus s'appliquent à chaque compartiment de la Société. Parmi ces informations figurent les facteurs de risque qui s'appliquent aux compartiments visant à suivre un indice de référence, la gestion et l'administration des compartiments par la Société, la valorisation des compartiments, les procédures de souscription, de rachat et d'échange d'actions au sein des compartiments, le détail des frais et charges imputables aux compartiments et la fiscalité liée à la détention d'actions dans les compartiments. Le Prospectus contient également des informations issues des Statuts de la Société.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques relatives au Compartiment, dont des détails sur la manière d'acheter et de vendre des Actions, ainsi que le système de règlement utilisé par le Compartiment. La Devise de référence du Compartiment est l'euro (€). Les types de Catégories d'Actions pouvant être proposés par la Société dans le cadre du Compartiment sont indiqués ci-dessous.

Traitement des revenus	Devise d'évaluation de la Catégorie d'Actions	Couverte/non couverte contre le risque de change	Devise contre laquelle la Catégorie d'Actions est couverte
Capitalisation	Devise de référence	Non couverte	S/0
Capitalisation	Devise de référence	Couverte	Identique à la Devise de référence
Capitalisation	Différente de la Devise de référence	Non couverte	S/O
Capitalisation	Différente de la Devise de référence	Couverte	Identique à la Devise de référence
Distribution	Devise de référence	Non couverte	S/0
Distribution	Devise de référence	Couverte	Identique à la Devise de référence
Distribution	Différente de la Devise de référence	Non couverte	S/O
Distribution	Différente de la Devise de référence	Couverte	Identique à la Devise de référence

Les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change proposées au sein du Compartiment visent à réduire l'impact des fluctuations de change entre les expositions aux devises du portefeuille sous-jacent du Compartiment et la Devise d'évaluation d'une Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change sur les revenus de l'Indice de référence réalisés par les investisseurs dans cette Catégorie d'Actions en concluant des contrats de change à des fins de couverture du risque de change.

Pour de plus amples informations sur les Catégories d'Actions du Compartiment qui ont été lancées et pour celles qui sont actuellement disponibles à la discrétion du Gestionnaire, veuillez vous reporter aux tableaux ci-après à la rubrique « Catégories d'Actions actuelles ». D'autres catégories d'Actions, y compris des Catégories d'Actions d'un type qui n'est pas énuméré ci-dessus à l'heure actuelle, peuvent être ajoutées par la Société au Compartiment à l'avenir, à sa discrétion, conformément aux exigences de la Banque centrale. La création de Catégories d'Actions supplémentaires ne portera pas atteinte aux droits attachés aux Catégories d'Actions existantes. Des informations détaillées sur les Catégories d'Actions disponibles à la souscription et sur les différentes structures de frais applicables peuvent figurer dans des Suppléments séparés. Par ailleurs, la liste de tous les Compartiments et de toutes leurs Catégories d'Actions émises figure dans les rapports annuels et semestriels de la Société.

Veuillez noter que si vous détenez une Catégorie d'Actions et que vous souhaitez modifier votre participation pour une autre Catégorie d'Actions du même Compartiment, toute modification de ce type peut être traitée par les autorités fiscales comme un rachat et une vente, et peut constituer une réalisation dans le cadre de l'imposition des plus-values.

Veuillez consulter la section « Facteurs de risque » du présent Supplément pour connaître les risques spécifiques

associés à l'investissement dans une Catégorie d'Actions du Compartiment.

Les investisseurs potentiels du Compartiment sont priés de lire le DICI ou le DIC. Ils sont également priés de lire le présent Supplément conjointement avec le Prospectus, disponible sans frais auprès de l'Agent administratif ou du Gestionnaire d'investissements ou encore sur le site Internet officiel d'iShares (www.iShares.com). Toutes les dispositions relatives à la Société en général, telles qu'exposées dans le Prospectus, s'appliquent au Compartiment, sauf mention contraire dans le présent Supplément.

Les investisseurs potentiels sont en outre invités à consulter les rapports annuels et semestriels les plus récents de la Société (le cas échéant) qui contiennent des informations sur la performance financière des compartiments de la Société et font partie intégrante du Prospectus.

Dès leur émission, les actions seront négociées sur Xetra. Il est également prévu que les Actions du Compartiment soient cotées et admises à la négociation auprès d'un certain nombre d'autres bourses des valeurs, y compris, de façon non limitative, Euronext, LSE et SIX.

Profil d'un investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs de détail et professionnels cherchant à satisfaire des objectifs d'investissement conformes à ceux du Compartiment dans le contexte du portefeuille global de l'investisseur.

Les investisseurs sont censés être en mesure de prendre une décision d'investissement sur la base des informations figurant dans le présent Supplément, dans le Prospectus et dans le DICI/DIC du Compartiment ou, à défaut, d'obtenir un conseil professionnel. Les investisseurs doivent par ailleurs être en mesure de supporter les risques de capital et de revenus et considérer l'investissement dans le Compartiment comme un investissement à moyen ou à long terme, bien que le Compartiment puisse également convenir à une exposition à court terme à son Indice de référence lorsque l'investisseur recherche une telle exposition.

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer une part importante d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement total net de l'indice MSCI World Index.

Politique d'investissement

Pour atteindre cet objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans des IFD, notamment des swaps de rendement total non financés, dont l'objectif est de produire un rendement qui reflète la performance de l'indice MSCI World Index, l'Indice de référence du Compartiment. Lors de l'utilisation de swaps de rendement total non financés, le Compartiment investira ses liquidités dans des titres de participation des marchés développés mondiaux (le « **Panier de remplacement** ») et paiera le rendement du Panier de remplacement aux contreparties en vertu des swaps, ce qui permettra au Compartiment de fournir une exposition à l'Indice de référence. Les swaps avec les contreparties seront conclus conformément aux conditions et de la manière déterminée par le Gestionnaire d'investissements.

Le Compartiment prévoit de chercher à conserver son éligibilité au statut de Plan d'épargne en action (« **PEA** »). Pour être éligible au statut de PEA, le Compartiment investira en permanence 75 % de ses actifs directement dans des actions de sociétés dont le siège social se trouve dans un État membre, ou dans un autre État de l'EEE ayant signé avec la France un traité fiscal qui inclut une clause d'assistance administrative visant à lutter contre la fraude et l'évasion fiscale (« **Titres éligibles au PEA** »). Il est prévu que le Compartiment cherche à conserver son éligibilité au statut de PEA en gardant un niveau suffisant de Titres éligibles au PEA dans le Panier de remplacement.

Lorsque les investissements dans des swaps de rendement total ne sont pas possibles ou réalisables, le Compartiment peut également obtenir une exposition à son Indice de référence par le biais d'investissements dans d'autres IFD tels que des options et des contrats à terme (futures) non livrables, par le biais d'investissements dans des parts d'organismes de placement collectif, et/ou par le biais d'investissements dans un portefeuille de titres de participation qui, dans la mesure du possible, se compose des titres composant l'Indice de référence.

Il n'y a aucune garantie que, par le biais des investissements du Compartiment dans les swaps de rendement total, les rendements suivront avec précision ceux de l'Indice de référence.

Conformément aux dispositions du Règlement sur l'infrastructure du marché européen (EMIR) et aux conditions de la documentation régissant les swaps concernés conclus par le Compartiment, chacune des contreparties du Compartiment est tenue de fournir une garantie au Compartiment (et inversement) afin de couvrir l'exposition à l'évaluation quotidienne à la valeur nette de marché à l'égard des swaps concernés conclus entre les contreparties et le Compartiment. Conformément aux conditions de cette documentation, la garantie est transférée au Compartiment par la contrepartie (ou inversement) si l'exposition concernée à l'évaluation quotidienne à la valeur de marché dépasse le montant de transfert minimum (dont l'objet est d'éviter les transferts de minimis). Conformément au règlement EMIR, le montant de transfert minimal ne dépassera pas 500 000 €. Dans les cas où

le Compartiment aurait une exposition à un risque non garantie vis-à-vis d'une contrepartie, il continuera à respecter les limites exposées au paragraphe 2.8 de l'Annexe III du Prospectus. La garantie transférée au Compartiment sera détenue par le Dépositaire.

Le Compartiment peut détenir de petites quantités de liquidités (les « **Liquidités** ») et des liquidités accessoires (qui comprendront normalement des dividendes/revenus à recevoir) dans les limites indiquées à l'Annexe III du Prospectus. Afin de préserver la valeur de ces Liquidités, le Compartiment peut investir dans un ou plusieurs organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières comme indiqué ci-après à la rubrique « Gestion des Liquidités et des Liquidités IFD ».

Le Compartiment peut également avoir recours à des techniques et à des instruments liés à des valeurs mobilières à des fins de gestion efficace de portefeuille conformément aux conditions établies dans la rubrique intitulée « Gestion de portefeuille efficace » ci-après et dans le Prospectus.

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion passive. Les Investissements du Compartiment se limiteront aux investissements autorisés par les Règlements, lesquels sont décrits plus en détail à l'Annexe III du Prospectus. Les Investissements du Compartiment, autres que dans des IFD OTC et des organismes de placement collectif à capital variable, seront normalement cotés ou négociés sur les Marchés réglementés répertoriés à l'Annexe I du Prospectus. Les investisseurs potentiels du Compartiment peuvent se procurer la répartition des titres détenus par le Compartiment sur le site Internet officiel d'iShares (www.iShares.com) ou auprès du Gestionnaire d'investissements.

SFDR

Le Compartiment ne promeut pas des caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'a pas pour objectif l'investissement durable. Il n'a donc pas été classé comme un Compartiment relevant de l'Article 8 ou de l'Article 9 en vertu du SFDR.

Prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (« PIN »)

Le Gestionnaire d'investissements a accès à une gamme de sources de données, y compris les données PIN, lors de la gestion des portefeuilles du fonds. Toutefois, bien que BlackRock tienne compte des risques ESG pour tous les portefeuilles et que ces risques puissent se recouper avec des thèmes environnementaux ou sociaux en lien avec les PIN, le Compartiment ne s'engage pas à tenir compte des PIN lors de la sélection de ses investissements.

Règlement sur la taxonomie

Les investissements sous-jacents au Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

INDICE DE RÉFÉRENCE ET TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

L'indice MSCI World Index mesure la performance des actions de grande et moyenne capitalisation des pays de marchés développés, qui satisfont aux critères de MSCI en termes de taille, liquidité et flottant. L'Indice de référence est pondéré selon la capitalisation boursière et rééquilibré une fois par trimestre. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse https://www.msci.com/constituents.

À la date du présent Supplément, MSCI Limited, l'administrateur d'indices de référence suivant l'Indice de référence n'est pas inclus dans le Registre du Règlement de référence et ne dispose pas de l'Indice de référence répertorié dans le Registre du Règlement de référence, comme requis par le Règlement de référence. Il est prévu que MSCI Limited dépose une demande de reconnaissance en tant qu'administrateur d'indices de référence ou une approbation de l'Indice de référence avant la fin de la période de transition, conformément aux exigences du Règlement de référence.

Il existe certaines circonstances dans lesquelles la réglementation interdit d'atteindre l'objectif d'investissement ou d'appliquer la politique d'investissement du Compartiment ou dans lesquelles ledit objectif ou ladite politique sont contraires aux intérêts des détenteurs d'Actions ou nécessitent l'utilisation de politiques supplémentaires à celles décrites dans l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment. Cela inclut notamment, mais non exclusivement, les circonstances suivantes :

- (i) Le Compartiment est soumis aux Règlements, qui comprennent notamment certaines restrictions quant à la proportion de la valeur du Compartiment pouvant être investie dans des titres individuels. En fonction de la concentration de l'Indice de référence, il se peut que le Compartiment n'ait pas le droit d'investir jusqu'au niveau de concentration de l'Indice de référence. Par ailleurs, le Compartiment peut détenir des titres synthétiques, conformément aux limites énoncées dans le Prospectus, sous réserve que ces titres soient corrélés à des titres intégrés dans l'Indice de référence ou que leur rendement soit fondé sur ces titres.
- (ii) Les titres intégrés dans l'Indice de référence du Compartiment peuvent de temps à autre faire l'objet d'opérations stratégiques sur le capital. Le Gestionnaire d'investissements a toute latitude pour gérer au mieux des opérations d'investissement.

- (iii) Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire et aura normalement droit aux dividendes/produits à recevoir. Le Gestionnaire d'investissements peut, à des fins d'investissement direct, acheter des IFD (tels que décrits ci-dessus) afin de générer un rendement similaire à celui de l'Indice de référence.
- (iv) Il est possible que les titres détenus intégrés à l'Indice de référence s'avèrent non disponibles, non liquides ou qu'ils ne puissent, pour une autre raison, être obtenus à leur juste valeur. Dans ces circonstances, le Gestionnaire d'investissements peut recourir à différentes techniques, et notamment acheter des titres qui ne sont pas des composantes de l'Indice de référence, dont le rendement, individuel ou collectif, est, aux yeux du Gestionnaire d'investissements, en parfaite corrélation avec les composantes de l'Indice de référence.
- (v) Le Gestionnaire d'investissements fera attention aux coûts de toute transaction envisagée dans le cadre du portefeuille. Il peut ne pas être pertinent de réaliser systématiquement des transactions ayant pour effet d'établir une corrélation parfaite entre le Compartiment et l'Indice de référence.

Le Compartiment investit dans des IFD, en particulier des swaps de rendement total non financés, qui visent à générer un rendement qui reflète la performance de l'Indice de référence. Lorsque les investissements dans des swaps de rendement total ne sont pas possibles ou réalisables, le Compartiment peut également obtenir une exposition à son Indice de référence par le biais d'investissements dans d'autres IFD tels que des options et des contrats à terme (futures) non livrables, par le biais d'investissements dans des parts d'organismes de placement collectif, et/ou par le biais d'investissements dans un portefeuille de titres de participation qui, dans la mesure du possible, se compose des titres composant l'Indice de référence. Le Compartiment peut ne pas avoir recours aux limites d'investissement supérieures prévues à la section 4 de l'Annexe III du Prospectus.

Lorsque cela correspond à sa politique d'investissement, le Compartiment pourra occasionnellement investir dans des obligations d'État et des instruments de trésorerie comme des instruments à taux variable et des effets commerciaux (ayant obtenu une notation d'au moins A3 par Moody's ou une note équivalente d'une autre agence), dans des Produits financiers structurés, d'autres valeurs mobilières (par exemple des billets à moyen terme) et dans des organismes de placement collectif à capital variable. Sous réserve des dispositions des Règlements et des conditions imposées par la Banque centrale, le Compartiment peut investir dans d'autres compartiments de la Société et/ou dans d'autres organismes de placement collectif gérés par le Gestionnaire. Le Compartiment peut, conformément aux exigences de la Banque centrale et dans des circonstances limitées dans lesquelles un investissement direct dans un titre composant son Indice de référence se révèle impossible ou lorsque l'acquisition ou la détention d'un tel titre n'est pas aussi intéressante sur le plan fiscal ou des coûts que l'acquisition ou la détention de certificats représentatifs de titres, investir dans des certificats représentatifs de titres en vue d'obtenir une exposition au titre concerné. Le Compartiment peut détenir de faibles montants de liquidités à titre accessoire (qui donneront normalement droit à des dividendes/revenus à recevoir) et le Gestionnaire d'investissements peut acquérir des IFD afin de réaliser une performance similaire à celle de l'Indice de référence. Le Compartiment peut aussi détenir de faibles montants en liquidités (des « Liquidités »). Afin de préserver la valeur de ces Liquidités, le Compartiment peut investir dans un ou plusieurs organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières comme indiqué ci-après à la rubrique « Gestion des Liquidités et des Liquidités IFD ».

Le Compartiment effectue des opérations sur d'autres IFD, en particulier des swaps de rendement total non financés, mais peut également tirer parti des options, des contrats à terme ferme (futures), des contrats à terme (forwards), des contrats à terme non livrables, des dérivés de crédit (tels que des swaps sur défaillance à titulaire unique et des indices de swaps sur défaillance) des opérations de change au comptant ou des taux plafond et taux plancher (caps et floors) à des fins d'investissement direct, le cas échéant, et ce afin de contribuer à atteindre son objectif d'investissement, ainsi que pour faciliter l'obtention d'une exposition aux composantes de l'Indice de référence ou à l'Indice de référence lui-même pour générer un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, pour réduire les frais transactionnels ou les impôts et taxes sur les opérations, pour permettre une exposition dans le cas de titres illiquides ou de titres qui ne sont pas disponibles pour des raisons de marché ou de réglementation, ou encore pour minimiser les écarts de suivi ou pour toute autre raison que les Administrateurs jugent dans l'intérêt du Compartiment.

La proportion maximale et attendue de la Valeur de l'actif net du Compartiment pouvant faire l'objet de swaps de rendement total visant à générer un rendement qui reflète la performance de l'Indice de référence est de 100 %. La proportion maximale et attendue de la Valeur de l'actif net du Compartiment qui fera l'objet de swaps de rendement total visant à compenser le rendement du Panier de remplacement est de 100 %. La proportion réelle peut varier dans le temps en fonction de facteurs incluant, mais sans toutefois s'y limiter, les conditions du marché.

En cas d'investissement dans des IFD non totalement financés, le Compartiment peut investir (i) les liquidités représentant le montant notionnel de ces IFD diminué des marges éventuellement versées au titre de ces IFD et (ii) la garantie en liquidités de dépôt de couverture au titre de ces IFD (dénommées collectivement les « Liquidités sur IFD ») dans un ou plusieurs organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières comme indiqué ci-après à la rubrique « Gestion des Liquidités et des Liquidités IFD ».

Le Compartiment n'investira pas dans des IFD entièrement financés, y compris dans des swaps entièrement financés.

Processus de gestion du risque

Conformément aux exigences de la Banque centrale, le Gestionnaire d'investissements applique un processus de gestion du risque relatif au Compartiment lui permettant de surveiller, de mesurer et de gérer avec précision l'exposition globale liée aux IFD (« exposition globale ») du Compartiment. Les IFD qui n'entrent pas dans le processus de gestion du risque ne seront pas employés tant qu'un processus de gestion du risque dûment révisé n'aura pas été soumis à la Banque centrale. Pour obtenir de plus amples informations sur les risques associés à l'utilisation d'IFD, veuillez consulter la rubrique « Facteurs de risque – Risques liés aux IFD ».

Le Gestionnaire d'investissements a recours à une méthodologie appelée « Approche par les engagements » pour mesurer l'exposition globale du Compartiment et gérer les pertes potentielles liées au risque de marché. L'approche par les engagements est une méthode qui cumule la valeur de marché sous-jacent ou les valeurs notionnelles des IFD pour déterminer le niveau d'exposition totale du Compartiment aux IFD. En vertu des Règlements, si le Compartiment fait appel à l'effet de levier à l'avenir, son exposition globale ne pourra dépasser 100 % de la Valeur de l'actif net du Compartiment.

Il n'entre pas dans les intentions du Gestionnaire d'investissements de financer le Compartiment en ayant recours à l'effet de levier. Le Compartiment peut, à titre occasionnel, disposer de liquidités en caisse d'un faible montant et peut utiliser des IFD pour générer un revenu sur ces liquidités en caisse similaire à l'Indice de référence.

Gestion des Liquidités et des Liquidités IFD

Le Compartiment peut investir des Liquidités et/ou Liquidités IFD dans un ou plusieurs organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières et agréés en tant qu'OPCVM. Ces organismes de placement collectif peuvent être gérés par le Gestionnaire d'investissements et/ou une société affiliée et sont soumis aux limites visées à l'Annexe III du Prospectus. Ces organismes de placement collectif peuvent comprendre des compartiments d'Institutional Cash Series plc qui investissent dans des instruments du marché monétaire. Institutional Cash Series plc est un fonds BlackRock à compartiments multiples ayant le statut de société d'investissement à capital variable de droit irlandais, à responsabilité séparée entre ses compartiments. Il n'est pas prévu que les Liquidités et/ou Liquidités IFD du Compartiment se traduisent par une exposition supplémentaire au marché ou par une érosion du capital ; néanmoins, si cela devait se produire, cette exposition supplémentaire au marché ou cette érosion du capital devrait être minime.

RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT ET D'EMPRUNT

Compte tenu du statut d'OPCVM de la Société, le Compartiment est soumis aux restrictions d'investissement et d'emprunt prévues dans les Règlements et dans les directives de la Banque centrale. Ces restrictions sont reprises de façon plus détaillée à l'Annexe III du Prospectus.

ÉCART DE SUIVI ANTICIPÉ

L'écart de suivi est l'écart type annualisé de la différence de performance mensuelle entre un compartiment et son indice de référence.

Chez BlackRock, nous estimons que ce chiffre est important pour les investisseurs tactiques qui négocient régulièrement des FNB et détiennent souvent des actions de FNB pendant des périodes de quelques jours ou semaines seulement. Pour les investisseurs qui achètent des titres pour les conserver et qui disposent d'un horizon d'investissement plus long, l'écart de suivi entre le compartiment et l'indice sur la période d'investissement ciblée revêt une importance supérieure en tant que mesure de performance par rapport à l'indice. L'écart de performance mesure l'écart réel entre la performance du compartiment et celle de l'indice (c'est-à-dire avec quel niveau de fidélité un compartiment suit son indice), tandis que l'écart de suivi mesure l'augmentation et la diminution de l'écart de performance (c'est-à-dire la volatilité de l'écart de performance). Nous encourageons les investisseurs à tenir compte des deux unités de mesure lors de l'évaluation d'un FNB.

L'écart de suivi peut être fonction de la méthode de réplication prônée par le FNB. En règle générale, les données historiques montrent que la réplication synthétique produit un écart de suivi inférieur à celui de la réplication physique. Cependant, les mêmes données révèlent souvent aussi que la réplication physique produit un écart de performance inférieur à celui de la réplication synthétique.

L'écart de suivi anticipé repose sur la volatilité escomptée des écarts entre la performance du compartiment concerné et celle de son indice de référence. Pour les FNB à réplication physique, l'un des principaux moteurs de l'écart de suivi est la différence entre les positions du compartiment et les composantes de l'indice. La gestion des liquidités et les coûts de la négociation liés au rééquilibrage peuvent aussi influencer l'écart de suivi ainsi que l'écart de performance entre le FNB et l'indice de référence. L'impact peut être positif ou négatif selon les circonstances sous-jacentes. De tels facteurs n'ont pas la même incidence sur les FNB synthétiques, tels que le Compartiment, car ceux-ci ne détiennent pas directement les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence. Par conséquent, tout écart de suivi enregistré par le Compartiment est généralement minime.

L'écart de suivi anticipé du Compartiment n'est pas un indicateur de la performance future. Les rapports annuel et semestriel ainsi que les comptes indiqueront l'écart de suivi réel à la fin de la période sous revue. À la date du présent Supplément, l'écart de suivi anticipé des Catégories d'Actions non couvertes du Compartiment par rapport à l'Indice de référence (qui n'est pas couvert non plus), dans des conditions de marché normales, va jusqu'à

GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE

Le Compartiment ne réalisera pas d'opérations de prêt de titres.

Le Compartiment peut conclure des accords de mise et/ou de prise en pension à des fins de gestion efficace de portefeuille, sous réserve des conditions et limites décrites dans les Règlements OPCVM de la Banque centrale et conformément aux exigences de la Banque centrale.

Tous les revenus dérivés de techniques de gestion efficace de portefeuille seront restitués au Compartiment, après déduction des coûts et frais de fonctionnement directs et indirects (qui n'incluent pas les revenus cachés).

La proportion maximale de la Valeur de l'actif net du Compartiment pouvant être soumise à des accords de mise/prise en pension est de 100 %. La proportion prévue de la Valeur de l'actif net du Compartiment qui fera l'objet d'accords de mise/prise en pension est de 0 %. La proportion prévue ne constitue pas de limite et les pourcentages réels peuvent varier dans le temps en fonction de facteurs incluant, mais sans toutefois s'y limiter, les conditions du marché.

Pour de plus amples informations sur les techniques et instruments liés à des valeurs mobilières à des fins de gestion efficace de portefeuille, veuillez consulter la rubrique intitulée « Gestion efficace de portefeuille » dans le Prospectus.

MÉTHODOLOGIE DE COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE

Pour chaque Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change, ledit risque est couvert au moyen d'une couverture des expositions de change du portefeuille sous-jacent qui diffèrent de la Devise d'évaluation afin de maintenir la différence entre de telles expositions et la Devise d'évaluation au sein d'une tolérance prédéterminée. Le Gestionnaire d'investissements surveillera quotidiennement l'exposition de change de chaque Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change au vu des tolérances prédéterminées et déterminera les échéances des réactualisations de la couverture de change, ainsi que le réinvestissement ou le règlement du gain ou de la perte en découlant. Il tiendra compte à cet égard de la fréquence et des coûts de transaction et de réinvestissement associés à la réactualisation de la couverture de change. Le Gestionnaire d'investissements mettra tout en œuvre pour réaliser la couverture du risque de change, mais rien ne garantit qu'il sera en mesure de couvrir pleinement les risques de change. Des asymétries peuvent donc se produire entre la position en devises du Compartiment et la Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change.

Dans la mesure où la sur-couverture ou la sous-couverture d'une exposition de change individuelle du portefeuille sous-jacent d'une Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change dépasse la tolérance prédéterminée à la clôture d'un Jour ouvré (par exemple, en raison de fluctuations du marché), la couverture au titre de cette devise sous-jacente sera réactualisée le Jour ouvré suivant (au cours duquel les marchés des changes concernés sont ouverts). Les positions sur-couvertes ne devront pas dépasser 105 % de la Valeur de l'actif net de la Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change concernée, tandis que les positions sous-couvertes ne devront pas être inférieures à 95 % de la part de la Valeur de l'actif net de la Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change concernée devant être couverte contre le risque de change. De plus, si le gain ou la perte total(e) découlant des contrats de change à terme utilisés à des fins de couverture contre le risque lié à toutes les devises sous-jacentes d'une Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change dépasse la tolérance prédéterminée à la clôture d'un Jour ouvré, le Gestionnaire d'investissements déterminera le Jour ouvré suivant (au cours duquel les marchés des changes concernés sont ouverts) si tout ou partie des couvertures du risque de change détenues par cette Catégorie d'Actions doivent être réactualisées afin de réduire le gain ou la perte si le gain ou la perte reste supérieur(e) à la tolérance. L'application des seuils de tolérance ci-dessus permettra au Gestionnaire d'investissements de mieux gérer la fréquence des transactions de change liées à la couverture des Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change et les coûts y afférents. Le seuil de tolérance prédéterminé de chaque Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change est examiné par l'équipe d'Analyse du risque et d'analyse quantitative de BlackRock.

En ce qui concerne la composante du risque de change des Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change, tout gain éventuel résultant de la couverture de change ne donnera lieu à aucun effet de levier. Si la couverture de change entraîne une perte, celle-ci donnera lieu à un effet de levier pour les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change. L'effet de levier sera annulé ou réduit lorsque la couverture de change concernée sera ajustée ou réactualisée en fonction des besoins de la Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change en question. Le Gestionnaire d'investissements ne prévoit pas de faire passer les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change au-delà du seuil de tolérance auquel une réinitialisation de tout ou partie des couvertures de change pour cette Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change sera déclenchée. Dans des conditions de marché extrêmes, le seuil de tolérance peut être temporairement dépassé.

Lorsqu'il reçoit une demande de souscription au titre d'une Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change, le Gestionnaire d'investissements répartira les fonds correspondant à la souscription, proportionnellement à leurs pondérations, entre les titres détenus par le Compartiment attribuables à cette Catégorie d'Actions et la valeur de la couverture de cette Catégorie d'Actions.

FACTEURS DE RISQUE

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur la section « Facteurs de risques » figurant aux pages 63 à 99 du Prospectus. En sus des facteurs de risque soulignés dans le Prospectus, le Compartiment comporte des facteurs de risque supplémentaires que les investisseurs doivent envisager avant de prendre toute décision d'investissement :

Risques d'investissement principaux

Risques d'investissement

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les cours des Actions et les revenus qui en découlent sont soumis à des fluctuations à la baisse comme à la hausse et il est possible qu'un investisseur ne recouvre pas la totalité du montant investi. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement ou qu'un investisseur récupérera la totalité du montant investi dans le Compartiment. Le rendement du capital et les revenus de chaque Compartiment sont fondés sur l'appréciation du capital et le revenu réalisé sur les titres qu'il détient, moins les dépenses encourues et l'ensemble des éventuels Droits et Charges. Par conséquent, le rendement du Compartiment est susceptible de fluctuer en raison de l'évolution de cette appréciation du capital ou de ces revenus.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque qu'un ou plusieurs marchés sur lesquels le Compartiment investit perdent de la valeur, et notamment lors d'une baisse brusque et imprévisible. La valeur d'un titre ou d'un autre actif peut baisser en fonction des évolutions des conditions générales de marché, des tendances économiques ou des événements qui ne sont pas spécifiquement liés à l'émetteur du titre ou d'un autre actif, mais également en fonction de facteurs affectant un ou des émetteurs particuliers, une bourse, un pays, un ensemble de pays, une région, un marché, une industrie, un ensemble d'industries, un secteur ou une catégorie d'actifs. Les événements locaux, régionaux ou mondiaux tels que les guerres, les actes de terrorisme, la propagation de maladies infectieuses ou d'autres problèmes de santé publique, les récessions ou d'autres événements peuvent avoir un impact significatif sur le Compartiment et ses investissements.

Risques de durabilité — Généralités

Le risque en matière de durabilité est un terme inclusif qui désigne le risque d'investissement (probabilité ou incertitude de survenance de pertes importantes par rapport au rendement attendu d'un investissement) qui se rapporte à des questions environnementales, sociales ou de gouvernance.

Le risque en matière de durabilité lié aux questions environnementales comprend, sans s'y limiter, le risque climatique, tant physique que de transition. Le risque physique découle des effets physiques du changement climatique, qu'ils soient aigus ou chroniques. Par exemple, des événements fréquents et graves liés au climat peuvent avoir une incidence sur les produits, les services et les chaînes d'approvisionnement. Le risque de transition, qu'il soit lié à la politique, à la technologie, au marché ou à la réputation, découle de l'adaptation à une économie à faible émission de carbone afin d'atténuer le changement climatique. Les risques liés aux questions sociales peuvent inclure, sans s'y limiter, les droits du travail et les relations communautaires. Les risques liés à la gouvernance peuvent inclure, sans s'y limiter, des risques liés à l'indépendance du conseil d'administration, à la propriété et au contrôle, ou à la gestion des audits et des impôts. Ces risques peuvent avoir un impact sur l'efficacité opérationnelle et la résilience d'un émetteur, ainsi que sur sa perception par le public et sa réputation, ce qui affecte sa rentabilité et, par conséquent, sa croissance du capital, et, en fin de compte, la valeur des participations dans le Compartiment.

Ce ne sont là que des exemples de facteurs de risque en matière de durabilité et les facteurs de risque en matière de durabilité ne sont pas les seuls à déterminer le profil de risque de l'investissement. La pertinence, la gravité, l'importance relative et l'horizon temporel des facteurs de risque en matière de durabilité et d'autres risques peuvent varier considérablement entre les différents compartiments.

Le risque en matière de durabilité peut se manifester par différents types de risques existants (y compris, mais sans s'y limiter, le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de concentration, le risque de crédit, le risque de non-concordance actif-passif, etc.). À titre d'exemple, un compartiment tel que le présent Compartiment peut investir dans des titres de participation d'un émetteur qui pourrait être confronté à une baisse potentielle de ses revenus ou à une augmentation de ses dépenses liées au risque climatique physique (par exemple, diminution de la capacité de production due aux perturbations de la chaîne d'approvisionnement, baisse des ventes due aux chocs de la demande ou augmentation des coûts d'exploitation ou d'investissement) ou au risque de transition (par exemple, baisse de la demande de produits et services à forte intensité de carbone ou augmentation des coûts de production en raison de la variation des prix des intrants). Par conséquent, les facteurs de risque de durabilité peuvent avoir un impact important sur un investissement, augmenter la volatilité, affecter la liquidité et entraîner une perte de valeur des Actions.

La totalité ou une combinaison de ces facteurs peut avoir un impact imprévisible sur les investissements du Compartiment. Dans des conditions de marché normales, ces événements pourraient avoir une incidence importante sur la valeur des Actions.

Les évaluations du risque de durabilité sont spécifiques à la catégorie d'actifs et à l'objectif du Compartiment. Les différentes catégories d'actifs nécessitent des données et des outils variés pour évaluer l'importance relative et faire une différenciation significative entre les émetteurs et les actifs. Les risques sont pris en compte et gérés simultanément, en établissant des priorités en fonction de leur importance et de l'objectif du Compartiment.

Bien que le fournisseur de l'Indice de référence fournisse des descriptions de ce que l'Indice de référence doit dégager, en général les fournisseurs d'indice ne fournissent aucune garantie et n'acceptent aucune responsabilité

quant à la qualité, l'exactitude ou l'exhaustivité des données s'agissant de leurs indices de référence ou dans leurs documents de méthodologie de l'indice, et ne garantissent pas que les indices publiés correspondent à leurs méthodologies décrites en matière d'indice de référence. Des erreurs relatives à la qualité, à l'exactitude et à l'exhaustivité des données peuvent survenir occasionnellement et il se peut qu'elles ne soient pas identifiées et corrigées pendant un certain temps, surtout lorsque les indices sont peu utilisés.

Les impacts du risque de durabilité sont susceptibles de se développer au fil du temps et de nouveaux risques de durabilité peuvent être identifiés au fur et à mesure que des données et des informations supplémentaires sur les facteurs et les impacts de durabilité deviennent disponibles.

Risques spécifiques à l'investissement dans les fonds indiciels négociés en Bourse (FNB)

Risques liés à l'investissement passif

Le Compartiment n'est pas géré activement et peut être affecté par le déclin général des segments de marché liés à l'Indice de référence. Le Compartiment investit dans des titres inclus dans, ou représentatifs de l'Indice de référence ; il ne tentera pas d'investir de manière défensive dans une quelconque condition de marché, notamment lorsque les marchés sont en déclin.

Risques liés au suivi d'indices

Bien que le Compartiment tente de suivre la performance de son Indice de référence, une corrélation parfaite ne peut être garantie et le Compartiment peut être soumis au risque d'écart de suivi, c'est-à-dire le risque que ses rendements ne correspondent pas exactement à ceux de son Indice de référence. Cet écart de suivi peut résulter du manquement d'une contrepartie à ses obligations en vertu du swap de rendement total ou de l'incapacité à conclure des swaps de rendement total non financés qui produisent la performance de l'Indice de référence, notamment en cas de restrictions de négociation sur le marché local, de petites composantes illiquides, d'indisponibilité temporaire ou d'interruption de négociation de certains titres qui composent l'Indice de référence, et/ou lorsque la Réglementation limite l'exposition aux composantes de l'Indice de référence. Par ailleurs, la Société se fie à une licence d'indice fournie par un tiers afin d'utiliser et de suivre l'Indice de référence. Si le fournisseur de l'indice résilie ou modifie une licence d'indice, cela nuira à la capacité de suivi de l'Indice de référence du Compartiment, et donc à sa capacité d'atteinte de son objectif d'investissement.

Dans de telles circonstances, afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment peut également obtenir une exposition à son Indice de référence par le biais d'investissement dans d'autres investissements financiers y compris les IFD, conformément à la politique d'investissement du Compartiment. À défaut, les Administrateurs peuvent prendre les mesures décrites à la section « Indices de référence » du Prospectus. Quelles que soient les conditions de marché, le Compartiment s'attache à suivre la performance de l'Indice de référence, sans chercher à le surperformer.

Risques liés à l'indice

Comme le prévoit le présent Supplément, pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment cherche à réaliser une performance qui correspond généralement au prix et au rendement, avant déduction des frais et dépenses, de l'Indice de référence tel que publié par son fournisseur. Rien ne permet de garantir que le fournisseur de l'indice compilera l'Indice de référence correctement ou que l'Indice de référence sera correctement déterminé, composé ou calculé. Bien que le fournisseur de l'indice fournisse des descriptions de ce que l'Indice de référence doit dégager, il ne donne aucune garantie et décline toute responsabilité quant à la qualité, l'exactitude ou l'exhaustivité des données s'agissant de l'Indice de référence et ne garantit pas que l'Indice de référence corresponde à ses méthodologies décrites en matière d'indices.

Le mandat du Gestionnaire d'investissements tel que décrit dans le présent Supplément et dans le Prospectus consiste à gérer le Compartiment dans un souci de cohérence avec l'Indice de référence dont il dispose. De ce fait, le Gestionnaire d'investissements n'offre aucune garantie quant aux erreurs commises par le fournisseur de l'indice. Des erreurs relatives à la qualité, à l'exactitude et à l'exhaustivité des données peuvent survenir occasionnellement et il se peut qu'elles ne soient pas identifiées et corrigées pendant un certain temps, surtout lorsque les indices sont peu utilisés. Les gains, pertes ou coûts associés aux erreurs commises par le fournisseur de l'indice seront donc assumés par le Compartiment et ses investisseurs. Par exemple, lorsque l'Indice de référence contient des composantes incorrectes, le Compartiment est exposé à ces composantes et sous-exposé aux titres qui auraient dû entrer dans la composition de l'Indice de référence. Aussi les erreurs sont-elles susceptibles d'avoir des effets négatifs ou positifs sur la performance du Compartiment et sur ses investisseurs. Les investisseurs sont priés de noter que tout gain découlant d'erreurs commises par le fournisseur de l'indice sera conservé par le Compartiment et ses investisseurs et que toute perte découlant de telles erreurs sera prise en charge par le Compartiment et ses investisseurs.

Outre les rééquilibrages programmés, le fournisseur de l'indice peut effectuer des rééquilibrages supplémentaires ponctuels de l'Indice de référence afin, par exemple, de corriger une erreur de sélection des composantes de l'indice. Les rééquilibrages non prévus de l'Indice de référence peuvent également exposer le Compartiment à un risque d'écart de suivi correspondant au risque que ses rendements ne répliquent pas exactement ceux de l'Indice de référence. C'est pourquoi les erreurs et les rééquilibrages supplémentaires occasionnels effectués par le fournisseur de l'indice sur un Indice de référence peuvent entraîner une augmentation des frais et du risque de marché du Compartiment.

Risque de perturbation de l'Indice

Les perturbations du calcul et de la publication de l'Indice de référence (« Événements perturbateurs de l'Indice ») comprennent, de façon non limitative, les situations dans lesquelles : le niveau de l'Indice de référence est considéré comme inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché ; il n'est pas possible d'obtenir le prix ou la

valeur d'une ou de plusieurs composantes de l'Indice de référence (par exemple en raison de leur illiquidité ou de la suspension de leur cotation sur une Bourse des valeurs); le fournisseur de l'indice ne calcule pas et ne publie pas le niveau de l'Indice de référence; l'Indice de référence est temporairement suspendu ou abandonné de façon permanente par le fournisseur de l'indice. Ces Événements perturbateurs de l'Indice peuvent avoir un impact sur la précision et/ou la disponibilité du prix publié d'un Indice de référence et, dans certains cas, sur la Valeur de l'actif net du Compartiment.

Si un Événement perturbateur de l'Indice se produit, une contrepartie peut ajuster les conditions des IFD concernés détenus par le Compartiment pour compte de cet événement, y compris l'ajustement ou le remplacement d'un Indice de référence, le calcul du niveau de l'Indice de référence ou l'évaluation des IFD, et ce ou ces ajustements peuvent avoir un impact positif ou négatif sur la Valeur de l'actif net du Compartiment. Les Administrateurs peuvent également suspendre temporairement le calcul de la Valeur de l'actif net ainsi que toute souscription, tout rachat et tout échange d'Actions et le paiement du produit du rachat conformément aux dispositions de la section « Suspension temporaire de l'évaluation des Actions et des ventes, rachats et échanges ». Enfin, les Administrateurs peuvent, dans certaines circonstances telles que définies dans le Prospectus, liquider le Compartiment.

Risque lié aux Opérations effectuées sur le Marché secondaire

Les Actions seront négociées sur Xetra et peuvent être cotées ou négociées sur une ou plusieurs autres bourses des valeurs. Il ne peut être garanti que les Actions seront liquides sur une ou plusieurs bourses des valeurs, ou que le prix de marché auquel les Actions peuvent être négociées sur une bourse des valeurs sera le même que la Valeur de l'actif net par Action. Aucune garantie ne peut être donnée que, une fois cotées ou négociées en bourse, les Actions continueront d'être cotées ou négociées sur cette bourse.

Concentration des contreparties

L'objectif de la Société est de conclure des swaps de rendement total avec plusieurs contreparties pour le Compartiment. Cependant, il n'est en rien garanti que cela sera possible dans chaque cas (par exemple, lorsqu'une seule contrepartie souhaite engager des opérations avec le Compartiment). Dans cette hypothèse, le Compartiment n'aura la possibilité de signer des swaps de rendement total qu'avec une seule contrepartie. Cela présente un risque de concentration qui augmente l'importance d'une défaillance de la contrepartie et des risques qui lui sont associés. Par ailleurs, le prix du swap lorsqu'il n'existe qu'une seule contrepartie peut éventuellement ne pas refléter la juste valeur du marché. Chacun de ces facteurs peut avoir un impact négatif sur la valeur du Compartiment. Pour plus d'informations, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Risque lié à la valorisation des IFD ».

Risque de contrepartie

La Société sera exposée au risque de crédit vis-à-vis des parties avec lesquelles elle effectue des opérations et peut devoir supporter également un risque de défaut de règlement. Le risque de crédit désigne le risque de non-exécution, par la contrepartie à un instrument financier, d'une obligation ou d'un engagement convenu(e) avec la Société. Cela comprend les contreparties à tout IFD (y compris les swaps) contracté par le Compartiment. La négociation d'IFD qui n'ont pas été garantis donne lieu à une exposition directe à la contrepartie. Le Compartiment est principalement exposé au risque de crédit en raison de la conclusion de swaps de rendement total.

Le risque de contrepartie découlant d'investissements dans les IFD est généralement atténué par le transfert ou le nantissement de la garantie en faveur du Compartiment. La Société cherche à atténuer son risque de crédit aux dépens de ses contreparties aux IFD en recevant une garantie d'une valeur au moins égale à l'exposition à chaque contrepartie. Les conditions des swaps de rendement total non financés conclus par la Société pour le Compartiment obligent les contreparties à fournir des garanties au Compartiment (et inversement) pour couvrir l'exposition à l'évaluation quotidienne à la valeur nette de marché à l'égard des swaps de rendement total concernés. Toutefois, dans la mesure où l'exposition de crédit du Compartiment à une contrepartie en vertu d'un IFD n'est pas entièrement garantie en permanence (ce qui peut être attribuable à une contrepartie qui manque à ses obligations de fournir une garantie suffisante, à des problèmes opérationnels (par exemple des écarts de temps entre le calcul de l'exposition au risque de chaque contrepartie, la fourniture de garanties supplémentaires ou la substitution de garanties par la contrepartie concernée), ou aux fluctuations du marché entre les valorisations et les transferts de garanties), une défaillance de la contrepartie peut entraîner une réduction de la valeur du Compartiment. Les conditions des swaps de rendement total conclus par le Compartiment prévoient qu'une contrepartie doit transférer la garantie au Compartiment sur la base d'un transfert de titres (et que le Compartiment doit présenter une garantie à une contrepartie sur la base d'un nantissement) si l'exposition à l'évaluation quotidienne à la valeur nette de marché concernée dépasse le montant de transfert minimum en vertu du swap (dont l'objectif est d'éviter les transferts de minimis). Ainsi, le Compartiment peut avoir une exposition au risque non garantie à une contrepartie en vertu d'un swap (d'un montant pouvant atteindre au maximum ce montant de transfert minimum) pendant une période au cours de laquelle l'évaluation quotidienne à la valeur de marché profite au Compartiment et le montant de transfert minimum portant déclenchement d'un transfert de garantie d'une contrepartie n'est pas atteint. Dans les cas où le Compartiment aurait une exposition à un risque non garantie vis-à-vis d'une contrepartie, il continuera à respecter les limites exposées au paragraphe 2.8 de l'Annexe III du Prospectus.

En cas de faillite ou d'insolvabilité d'une contrepartie, le Compartiment pourrait subir des retards dans la liquidation de la position et des pertes importantes, y compris des baisses de la valeur de son investissement pendant la période au cours de laquelle la Société cherche à faire valoir ses droits, l'incapacité à réaliser des gains sur son investissement pendant cette période ainsi que les frais et dépenses engagés pour faire valoir ses droits. Il est également possible que ces contrats OTC soient résiliés, en raison, par exemple, d'une faillite, d'une illégalité ou d'une modification des lois fiscales ou comptables par rapport à celles qui étaient en vigueur au moment de la conclusion du contrat. Dans de telles circonstances, le Compartiment pourrait ne pas être en mesure de recouvrer

l'ensemble de ses coûts et pertes auprès de la contrepartie.

En cas de défaillance de la contrepartie, le swap de rendement total peut être résilié de manière anticipée. La Société mettra alors tout en œuvre pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment en concluant, si nécessaire, un swap avec une autre contrepartie, soit en reprenant l'exposition à l'Indice de référence du Compartiment par le biais d'investissements dans d'autres instruments financiers et/ou dérivés conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Il n'existe aucun contrat entre les contreparties et la Société prévoyant qu'une contrepartie se substitue à une contrepartie qui est en défaillance en vertu d'un contrat dérivé ou prévoyant la compensation des pertes qu'un Compartiment pourrait subir à la suite de la défaillance d'une contrepartie.

En cas de défaillance d'une contrepartie, le Compartiment pourrait être obligé de vendre une quelconque garantie autre qu'en liquidités reçue de la contrepartie aux prix du marché courant et il existe un risque que le produit de la réalisation de la garantie autre qu'en liquidités soit insuffisant pour couvrir intégralement l'exposition de crédit du Compartiment à la contrepartie, que ce soit en raison d'une fixation inexacte du prix de la garantie, de fluctuations du marché défavorables, d'une dégradation de la notation de crédit des émetteurs de la garantie ou de l'illiquidité du marché sur lequel la garantie est négociée. Les difficultés à vendre des garanties pourraient retarder ou limiter la capacité du Compartiment à remplir ses obligations de paiement. Il est recommandé à tout investisseur potentiel de comprendre et d'évaluer le risque de crédit de la contrepartie avant d'effectuer un investissement.

Lorsqu'il a recours à des swaps de rendement total non financés pour chercher à dégager la performance de l'Indice de référence, le Compartiment investira dans le Panier de remplacement afin de lui permettre de remplir ses obligations de paiement aux contreparties en vertu des swaps. Le Panier de remplacement ne correspondra pas aux composantes de l'Indice de référence du Compartiment. Dans le cas où une contrepartie serait en défaillance en vertu d'un swap non financé qui a été conclu afin de compenser le rendement du Panier de remplacement, le Compartiment serait également exposé, en sus des risques susmentionnés, aux rendements du Panier de remplacement qui ne correspondront pas ou ne seront pas corrélés aux rendements souhaités de son Indice de référence. Comme mentionné ci-dessus, le Compartiment fera tout son possible pour atteindre son objectif d'investissement en concluant, si nécessaire, un swap avec une autre contrepartie. Afin de remplir ses obligations en vertu d'un tel swap de remplacement, le Compartiment pourrait se voir obligé de liquider le Panier de remplacement et de réinvestir le produit dans un nouveau portefeuille d'actions et/ou d'autres instruments financiers, ce qui entraînerait pour le Compartiment des coûts de transaction qui auraient pour effet de réduire les rendements pour ses investisseurs. Le Compartiment pourrait également décider d'atteindre son objectif d'investissement en retrouvant son exposition à l'Indice de référence du Compartiment par le biais d'investissements dans d'autres instruments financiers et/ou IFD. Il faudrait alors que le Panier de remplacement détenu par le Compartiment soit vendu pour financer les investissements du Compartiment dans ces autres instruments financiers et/ou IFD et cela entraînerait également pour le Compartiment des coûts qui réduiraient les rendements pour ses investisseurs. Jusqu'à ce que le swap de remplacement ou l'investissement de remplacement dans d'autres instruments financiers et/ou IFD soit mis en place pour permettre au Compartiment d'atteindre son objectif d'investissement, dans la mesure où les rendements et le produit de la vente du Panier de remplacement et le produit de la liquidation de la garantie de la contrepartie en défaillance sont insuffisants pour permettre au Compartiment d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment ne pourra pas atteindre son objectif d'investissement.

Les contrats de change à terme utilisés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change pour se couvrir contre le risque de change ne sont pas garantis et les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change présentent une exposition non garantie aux contreparties de ces IFD, sous réserve des limites d'investissement prévues aux Annexes II et III du Prospectus et étant entendu que les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change ne sont pas autorisées à détenir des positions dépassant 105 % de leur Valeur de l'actif net. À la date du présent Supplément, State Street représente la seule contrepartie des contrats de change à terme utilisés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Un examen formel de chaque nouvelle contrepartie est effectué et toutes les contreparties approuvées sont contrôlées et évaluées continuellement. La Société maintient une surveillance active sur l'exposition au risque de contrepartie et sur le processus de gestion des garanties. L'exposition à la contrepartie est soumise aux restrictions d'investissement décrites à l'Annexe III du Prospectus.

Risque de contrepartie lié au Dépositaire et à d'autres dépositaires

La Société sera exposée au risque de crédit du Dépositaire ou des autres dépositaires délégués utilisés par le Dépositaire dès lors qu'ils détiennent des liquidités ou d'autres actifs. Le risque de crédit désigne le risque de non-exécution, par la contrepartie à un instrument financier, d'une obligation ou d'un engagement convenu(e) avec la Société. Les liquidités détenues par le Dépositaire ou tout autre dépositaire ne sont pas placées dans des comptes séparés mais constituent une dette de ce dernier envers la Société. Ces liquidités sont donc mêlées aux liquidités appartenant aux autres clients du Dépositaire ou des autres dépositaires. En cas d'insolvabilité du Dépositaire ou autres dépositaires, la Société sera considérée comme un créancier chirographaire ordinaire du Dépositaire ou des autres dépositaires au regard des liquidités de la Société. La Société peut être confrontée à des difficultés et/ou retards dans le recouvrement de cette dette, ou ne pas parvenir à la recouvrer en tout ou partie, ce qui constituerait alors une perte sèche pour le Compartiment. Les titres de la Société sont toutefois conservés par le Dépositaire et par les sous-dépositaires auxquels le Dépositaire a recours dans des comptes séparés et seront normalement protégés en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou des sous-dépositaires. La Société peut prendre des mesures supplémentaires (par exemple placer des liquidités dans des organismes de placement collectif sur le marché monétaire) afin de limiter le risque de crédit lié à ses liquidités, ce qui peut toutefois entraîner une exposition à d'autres risques.

Afin de limiter l'exposition de la Société au Dépositaire, le Gestionnaire d'investissements applique des procédures spécifiques pour s'assurer que le Dépositaire est un établissement réputé et que le risque de crédit est acceptable pour la Société. En cas de changement de Dépositaire, le nouveau dépositaire sera une entité réglementée, soumise à une supervision prudentielle, assortie d'une notation de crédit élevée attribuée par des agences de notation internationales.

Responsabilité du Dépositaire et responsabilités du Dépositaire vis-à-vis des sous-dépositaires

Le Dépositaire sera responsable envers la Société et ses Actionnaires en cas de perte d'instruments financiers de la Société détenus par le Dépositaire ou un sous-dépositaire. En cas de perte de ce type, le Dépositaire doit, conformément aux Règlements, restituer l'instrument financier du même type ou le montant correspondant à la Société dans un délai raisonnable, excepté si le Dépositaire peut prouver que la perte est liée à un événement externe échappant à son contrôle, dont les conséquences seraient inévitables malgré les efforts raisonnables mis en œuvre pour les éviter. Cette norme de responsabilité s'applique uniquement aux actifs pouvant être enregistrés ou détenus sur un compte de titres au nom du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire et aux actifs pouvant être physiquement remis au Dépositaire.

Le Dépositaire sera également responsable envers la Société et ses Actionnaires de toutes les pertes encourues par la Société et/ou ses Actionnaires suite à un acte négligent de sa part ou à un manquement intentionnel à ses obligations dans le cadre des Règlements. En l'absence d'un acte négligent ou de manquement intentionnel de la part du Dépositaire à ses obligations dans le cadre des Règlements, ce dernier pourra ne pas être responsable envers la Société ou ses Actionnaires en cas de perte d'un actif du Compartiment ne pouvant pas être enregistré ou détenu dans un compte titres au nom du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire, ni remis physiquement au Dépositaire.

La responsabilité du Dépositaire n'est en aucun cas remise en question par le fait qu'il a confié la détention des actifs de la Société à un tiers. Dans l'éventualité où la détention des actifs est déléguée à des entités locales qui ne sont pas soumises à une réglementation prudentielle efficace, notamment à des exigences minimales de fonds propres et à un contrôle dans la juridiction concernée, un avis préalable sera envoyé aux Actionnaires afin d'indiquer les risques liés à ce type de délégation. Comme indiqué précédemment, en l'absence d'acte négligent ou de manquement intentionnel de la part du Dépositaire à ses obligations dans le cadre des Règlements, ce dernier pourra ne pas être responsable envers la Société ou ses Actionnaires en cas de perte d'un actif du Compartiment ne pouvant pas être enregistré ou détenu dans un compte titres au nom du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire, ni remis physiquement au Dépositaire. En conséquence, si la responsabilité du Dépositaire n'est en aucun cas remise en question par le fait qu'il a confié la détention des actifs de la Société à un tiers, dans des marchés où des systèmes de dépôt et/ou de règlement ne sont peut-être pas pleinement développés, le Compartiment pourrait être exposé à des risques liés au sous-dépositaire concernant la perte de tels actifs dans des cas où le Dépositaire n'est aucunement responsable.

Risque de contrepartie lié à l'Agent payeur - fonds destinés aux dividendes

L'Agent payeur du Compartiment est chargé du paiement des dividendes aux Participants à la date de paiement des dividendes concernée. Peu avant la date de paiement des dividendes, les montants à verser aux Participants sous forme de dividendes seront transférés des comptes de dépôt de la Société auprès du Dépositaire à l'Agent payeur. Pendant la période intermédiaire, les fonds destinés aux dividendes sont détenus par l'Agent payeur (ou sa banque dépositaire associée) sous forme de liquidités et la Société sera exposée à un risque de crédit, au titre de ces liquidités, lié à l'Agent payeur et de sa banque dépositaire associée. Les liquidités détenues par l'Agent payeur ne sont pas placées dans des comptes séparés mais constituent une dette de ce dernier (ou de sa banque dépositaire associée) envers la Société. En cas d'insolvabilité de l'Agent payeur (ou de sa banque dépositaire associée) au cours de la période intérimaire, la Société sera considérée comme un créancier chirographaire ordinaire de l'Agent payeur (ou de sa banque dépositaire associée) au regard des liquidités. La Société peut être confrontée à des difficultés ou retards dans le recouvrement de cette dette, ou ne pas la recouvrer en tout ou partie, ce qui constituerait alors une perte pour la Société de l'intégralité ou d'une partie des produits des dividendes distribués par l'Agent payeur, ce qui aurait pour résultat une réduction de la valeur du Compartiment.

Concernant les transactions en bourse

Lorsqu'une contrepartie dans le cadre d'une transaction en bourse portant sur les titres sous-jacents du Compartiment subit un Fait générateur d'insolvabilité, il existe des risques liés aux bourses et marchés reconnus eux-mêmes, tels qu'exposés en détail à l'Annexe I du Prospectus. Il existe notamment un risque que la bourse ou le marché reconnu concerné, sur lequel l'opération est effectuée, n'applique pas ses règles de manière juste et cohérente et qu'une transaction non réglée soit exécutée malgré l'insolvabilité de l'une des contreparties. Il existe aussi un risque qu'une transaction non réglée soit regroupée avec d'autres transactions non réglées et qu'il devienne alors difficile d'identifier celle dans laquelle le Compartiment a été impliqué. La survenance de l'un de ces cas de figure pourrait avoir des conséquences négatives sur la valeur du Compartiment.

Risques associés aux investissements du Compartiment dans des swaps (contrats d'échange)

La Société a actuellement l'intention de conclure des swaps (contrats d'échange) pour le compte du Compartiment. Les contrats d'échange ou swaps sont des produits dérivés OTC sur le marché libre dans lesquels deux parties conviennent d'échanger des flux de paiement susceptibles d'être calculés par rapport à un taux, un indice, un instrument ou certains titres et/ou un « montant notionnel » particulier. Un compartiment peut investir dans de tels swaps pour s'exposer à un indice lorsque cela peut s'avérer efficace ou souhaitable ou lorsqu'un investissement direct dans les composantes sous-jacentes de l'indice n'est pas possible ou indiqué.

Comme indiqué ci-dessus dans la section « Risque de contrepartie », les opérations de swap courent le risque de voir les contreparties se trouver dans l'incapacité de faire face à leurs obligations. En cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties à un swap de rendement total non financé conclu par le Compartiment sans que ce dernier

ne soit en mesure de trouver une contrepartie adéquate pour conclure un swap de remplacement, le Compartiment serait exposé à la différence entre les rendements du portefeuille de titres qu'il détient et qui ne correspondront pas ou ne seront pas corrélés aux rendements/à la performance de son Indice de référence. Le Compartiment compte atténuer en grande partie son exposition au risque vis-à-vis de chaque contrepartie en obtenant une garantie de la contrepartie concernée et en concluant des swaps avec plusieurs contreparties, bien qu'il ne soit en rien garanti que cela soit possible dans chaque cas (voir également la section « Concentration des contreparties » ci-dessus). La garantie sera obtenue sous une forme répondant aux exigences de la Banque centrale. Il est prévu que la garantie à obtenir soit détenue et utilisée en conformité avec les prescriptions de la Banque centrale.

En outre, l'exposition au risque encouru par le Compartiment vis-à-vis de chaque contrepartie fera l'objet d'une surveillance dont la fréquence sera identique à celle du calcul de la Valeur de l'actif net du Compartiment (qui devrait être chaque Jour ouvré). Néanmoins, dans la mesure où les conditions des swaps peuvent prévoir qu'une contrepartie fournisse une garantie au Compartiment (et vice-versa) pour couvrir l'exposition à l'évaluation quotidienne à la valeur nette de marché au titre du swap de rendement total non financé concerné uniquement si cette exposition à l'évaluation quotidienne à la valeur nette de marché dépasse le montant de transfert minimum découlant des termes du swap (dont l'objectif est d'éviter les transferts de minimis), le Compartiment peut s'exposer à un risque de contrepartie non couvert dans le cadre d'un swap à concurrence dudit montant de transfert minimum.

Nonobstant ce qui précède, il pourrait y avoir des cas où le Compartiment n'est pas entièrement garanti à l'égard de son exposition de crédit à une contrepartie de swap. Par exemple, si une contrepartie ne fournit pas une garantie suffisante, en cas d'écart de temps et/ou de fluctuations du marché entre le calcul quotidien de l'exposition au risque de chaque contrepartie, en cas de fourniture de garanties supplémentaires ou de substitution de garanties par la contrepartie concernée ou en cas de fluctuations du marché entre les valorisations et les transferts de garanties. Dans de tels cas, le Compartiment continuera à respecter les limites exposées au paragraphe 2.8 de l'Annexe III du Prospectus. De plus, quand bien même le Compartiment serait totalement couvert, la garantie pourrait éventuellement ne pas être suffisante pour couvrir les frais associés à la clôture d'un swap passé avec une contrepartie défaillante et à la conclusion d'un nouveau swap avec une autre contrepartie.

Aucune garantie ne peut être donnée que, par le biais des investissements du Compartiment dans les swaps, les rendements du Compartiment suivront exactement ceux de l'Indice de référence. Si une contrepartie n'honore pas, par exemple, ses obligations de paiement prévues dans son swap et que le Compartiment n'est pas totalement couvert et/ou n'est pas en mesure de trouver une contrepartie adéquate pour conclure un swap de remplacement, le Compartiment n'obtiendra pas le rendement souhaité (sur l'Indice de référence). Par conséquent, il se peut que le Compartiment n'atteigne pas, en tout ou en partie, l'objectif d'investissement qui lui a été attribué.

Impossibilité pour le Compartiment de conclure des swaps (contrats d'échange) convenables

Bien qu'il soit prévu aux termes de la politique d'investissement du Compartiment d'investir dans des IFD, principalement des swaps de rendement total non financés, dans l'objectif de générer, pour le Compartiment, un rendement reflétant la performance de l'Indice de référence, le risque existe que le Compartiment ne soit pas à même de trouver une contrepartie disposée à conclure un tel swap ou que les swaps proposés par les contreparties soient assortis de conditions inacceptables pour le Compartiment. Dans de telles circonstances, la Société peut temporairement suspendre la détermination de la Valeur de l'actif net ainsi que la souscription, la vente, la conversion et le rachat d'actions du Compartiment jusqu'à ce qu'elle soit en mesure de conclure un swap à des conditions acceptables pour le Compartiment. Dans des circonstances où il n'est pas possible ni faisable pour le Compartiment de répliquer l'Indice de référence et où le Compartiment n'est pas à même de substituer un autre indice à l'Indice de référence, les Administrateurs peuvent décider de procéder au rachat forcé des Actions détenues par les investisseurs et de liquider ensuite le Compartiment. Le Compartiment ne sera pas en mesure d'atteindre son objectif et sa politique d'investissement dans de telles circonstances. Le Gestionnaire compte atténuer ce risque en établissant des contreparties de swap multiples au lancement.

Dans le cas imprévu où aucune contrepartie de swap ne souhaite continuer à conclure un swap avec la Société pour assurer au Compartiment le rendement sur son Indice de référence, le Compartiment ne sera pas en mesure d'atteindre son objectif d'investissement.

Impossibilité pour le Compartiment de maintenir des accords de swap à des conditions acceptables

La politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans des IFD, principalement des swaps de rendement total non financés, dont l'objectif est de générer pour le Compartiment un rendement qui reflète la performance de l'Indice de référence. En cas de survenance de certains événements, le swap risquerait éventuellement d'être résilié de manière anticipée ou racheté partiellement par la contrepartie ou alors la contrepartie pourrait ne vouloir continuer à fournir le swap qu'à des conditions inacceptables pour le Compartiment. Ces événements peuvent inclure des circonstances dans lesquelles la contrepartie est incapable de couvrir le risque auquel elle est exposée dans le cadre du swap, de dénouer cette couverture ou de rapatrier ou d'échanger les produits de cette couverture. De plus, la contrepartie peut éventuellement chercher à répercuter sur le Compartiment tous frais supplémentaires résultant de la couverture de son exposition au risque encouru dans le cadre du swap, en augmentant par exemple ses commissions, et cela peut avoir des conséquences sur les revenus perçus par le Compartiment dans le cadre du swap.

Dans les circonstances décrites ci-dessus, la Société peut suspendre temporairement la détermination de la Valeur de l'actif net, ainsi que la souscription, la vente, l'échange et/ou le rachat d'actions, du Compartiment jusqu'à ce qu'elle soit en mesure de conclure un swap avec une autre contrepartie à des conditions acceptables pour le Compartiment. S'il n'est pas à même de conclure un swap dans des conditions convenables, le Compartiment peut, sans pour autant y être obligé, obtenir une exposition à son Indice de référence en investissant directement dans d'autres instruments financiers et/ou IFD conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du

Compartiment ou bien le Compartiment peut remplacer l'Indice de référence par un autre indice, ou les Administrateurs peuvent décider de procéder au rachat forcé des Actions détenues par les investisseurs et/ou de liquider ensuite le Compartiment. Le Compartiment peut éventuellement ne pas être en mesure d'atteindre son objectif et sa politique d'investissement dans de telles circonstances. Le Gestionnaire compte atténuer ce risque en établissant des contreparties de swap multiples au lancement.

Dans le cas imprévu où aucune contrepartie de swap ne souhaite continuer à conclure un swap avec la Société pour assurer au Compartiment le rendement sur son Indice de référence, le Compartiment ne sera pas en mesure d'atteindre son objectif d'investissement.

Pour de plus amples informations, reportez-vous aux sections intitulées « Rachat obligatoire d'actions », aux pages 120 et 121 du Prospectus et « Suspension provisoire de la valorisation des Actions et des cessions, rachats et échanges », aux pages 121 et 122 du Prospectus.

Risques additionnels associés à l'investissement dans les IFD

Le Compartiment peut utiliser des IFD à des fins de gestion efficace de portefeuille ou, sous réserve que cela soit prévu dans sa politique d'investissement, à des fins d'investissement direct. Ces instruments impliquent certains risques particuliers et peuvent faire courir aux investisseurs un risque de perte accru. Parmi ces risques figurent le risque de crédit vis-à-vis des contreparties avec lesquelles le Compartiment effectue des opérations, le risque de défaut de paiement, le manque de liquidité d'un IFD, la réplication imparfaite entre l'évolution de la valeur de l'IFD et l'évolution de la valeur de l'actif sous-jacent que le Compartiment cherche à suivre et des frais de transaction plus élevés par rapport à ceux d'un investissement direct dans les actifs sous-jacents.

Conformément aux usages normalement pratiqués dans le secteur lorsque l'on achète des IFD, il peut être exigé du Compartiment de garantir ses obligations à l'égard de sa contrepartie. Pour les IFD non totalement financés, cela peut impliquer le placement avec la contrepartie d'actifs en tant que dépôt de garantie initiale et/ou en tant que marge de variation. Pour les IFD exigeant que le Compartiment place avec une contrepartie des actifs en tant que marge initiale, ces actifs pouvant éventuellement ne pas être séparés des actifs propres de la contrepartie et, étant librement échangeables et remplaçables, le Compartiment peut éventuellement avoir un droit sur le rendement d'actifs équivalents plutôt que sur les actifs déposés auprès de la contrepartie en tant que marge initiale. Ces dépôts ou actifs peuvent dépasser la valeur des obligations du Compartiment envers la contrepartie dans l'éventualité où la contrepartie exigerait une marge ou garantie supplémentaire. En outre, dans la mesure où les conditions de la documentation régissant l'IFD concerné peuvent prévoir qu'une contrepartie fournisse une garantie à l'autre contrepartie afin de couvrir l'exposition nette à la valeur de marché découlant des conditions de l'IFD uniquement si le montant de transfert minimum (dont l'objet est d'éviter les transferts de minimis) est déclenché, le Compartiment peut s'exposer à un risque de contrepartie non couvert dans le cadre d'un IFD à concurrence du montant de transfert minimum. Une défaillance de la contrepartie dans de telles circonstances entraînera une baisse de la valeur du Compartiment et donc de la valeur d'un investissement dans le Compartiment.

Les risques supplémentaires associés à l'investissement dans les IFD peuvent inclure l'inexécution par une contrepartie de son obligation de fournir une garantie ou, en raison de problèmes opérationnels (décalages dans le temps entre le calcul de l'exposition au risque de fourniture par la contrepartie d'une garantie supplémentaire ou de remplacement d'une garantie ou de vente de celle-ci en cas de défaillance d'une contrepartie); il peut y avoir des cas où l'exposition du Compartiment au risque de crédit vis-à-vis de sa contrepartie au titre d'un IFD n'est pas totalement garantie, mais le Compartiment devra continuer de respecter les limites fixées au paragraphe 2.8 de l'Annexe III du Prospectus. L'utilisation d'IFD peut également exposer le Compartiment à un risque juridique qui représente le risque de perte découlant de l'application non anticipée d'une loi ou d'une réglementation, ou lorsqu'un tribunal déclare qu'un contrat n'est pas légalement exécutoire.

Risque lié à la valorisation des IFD

Comme exposé précédemment, il existe des risques associés aux méthodes de valorisation employées lors de l'évaluation des IFD. Certains IFD sont en effet difficiles à valoriser et ces valorisations peuvent être effectuées par le Gestionnaire d'investissements, l'Agent administratif, voire un ou plusieurs professionnels de marché agissant en qualité de contreparties à la transaction objet de la valorisation. En supplément de conflits d'intérêts potentiels susceptibles de survenir en pareil cas, une valorisation imprécise peut entraîner une augmentation du paiement exigé de la contrepartie de l'IFD et/ou une réduction de la Valeur de l'actif net. Pour de plus amples informations concernant la méthode de valorisation employée par le Compartiment, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Valorisation des Compartiments » du Prospectus.

Risques d'investissement supplémentaires applicables au Compartiment

Titres de participation

La valeur des titres de participation connaît des fluctuations quotidiennes et comme le Compartiment est exposé aux actions, il peut subir de fortes pertes. Le cours des actions peut être influencé par des facteurs ayant une incidence sur les performances de chaque société émettrice, ainsi que par les fluctuations quotidiennes des marchés boursiers et des évolutions économiques et politiques plus vastes, y compris les tendances de croissance économique, l'inflation et les taux d'intérêt, les rapports sur les bénéfices des entreprises, les tendances démographiques et les catastrophes naturelles.

Événements survenus récemment sur le marché

Des périodes de volatilité peuvent encore survenir sur les marchés en réponse à divers événements politiques, sociaux et économiques, tant aux États-Unis que dans d'autres pays. Ces conditions ont entraîné, et dans de nombreux cas continuent d'entraîner, une volatilité des cours plus forte, une baisse de la liquidité, un

élargissement des écarts de crédit et un manque de transparence des prix, tandis que de nombreux titres restent illiquides avec une valeur incertaine. Ces conditions de marché sont susceptibles d'affecter défavorablement le Compartiment, y compris en rendant la valorisation de certains des titres du Compartiment incertaine et/ou en entraînant des augmentations ou des baisses soudaines et significatives de la valorisation des participations du Compartiment. Toute baisse significative de la valeur du portefeuille du Compartiment peut avoir un impact sur les niveaux de couverture par l'actif pour tout effet de levier en cours détenu par le Compartiment.

Les risques résultant d'une future crise de la dette ou de toute autre crise économique à l'avenir peuvent également avoir un effet préjudiciable sur la reprise économique mondiale et la situation financière des institutions financières, ainsi que sur l'activité, la situation financière et les résultats d'exploitation du Compartiment. Les perturbations du marché et de l'économie ont affecté, et peuvent affecter à l'avenir, le niveau de confiance et les dépenses des consommateurs, le taux de faillite des particuliers, les niveaux d'endettement et de défaut de paiement des consommateurs, ainsi que le prix de l'immobilier, entre autres facteurs. Dans la mesure où l'incertitude concernant l'économie américaine ou mondiale a une incidence négative sur la confiance des consommateurs et les facteurs de crédit à la consommation, l'activité, la situation financière et les résultats d'exploitation du Compartiment pourraient être affectés défavorablement et de manière importante. L'abaissement des notations de crédit des grandes banques peut entraîner une augmentation des coûts d'emprunt pour ces banques et avoir une incidence négative sur l'économie au sens large. Par ailleurs, la politique de la Réserve fédérale américaine, y compris en ce qui concerne certains taux d'intérêt, peut avoir un impact négatif sur la valeur, la volatilité et la liquidité de titres générateurs de dividendes et d'intérêts. La volatilité du marché, la hausse des taux d'intérêt et/ou les conditions économiques défavorables peuvent nuire à la capacité du Compartiment à atteindre son ou ses objectifs d'investissement.

Impact des catastrophes naturelles ou d'origine humaine et des épidémies

Certaines régions risquent d'être touchées par des catastrophes naturelles ou des événements naturels catastrophiques. Dans la mesure où le développement des infrastructures, les organismes de planification de la gestion des catastrophes, les dispositifs d'intervention et de secours en cas de catastrophe, les financements publics consacrés aux catastrophes naturelles et les technologies de prévention des catastrophes sont parfois peu développés et insuffisants dans certains pays, les conséquences des catastrophes naturelles sur une société en portefeuille ou sur le marché économique local au sens large peuvent être considérables. De longues périodes peuvent s'écouler avant que les réseaux de communication, d'électricité et d'autres sources d'énergie essentielles ne soient rétablis et que les activités de la société en portefeuille puissent reprendre. Les investissements du Compartiment pourraient également devenir vulnérables en cas de catastrophe. L'ampleur des répercussions économiques futures des catastrophes naturelles peut être inconnue, peut retarder la capacité du Compartiment à investir dans certaines sociétés et peut finalement empêcher tout investissement de cette nature.

Les investissements peuvent également être affectés de façon négative par des catastrophes d'origine humaine. La médiatisation des catastrophes d'origine humaine peut avoir un impact négatif important sur la confiance générale des consommateurs, qui à son tour peut affecter de manière significative et négative la performance des investissements du Compartiment, que ces investissements soient ou non impliqués dans une telle catastrophe d'origine humaine.

Une épidémie de maladies infectieuses peut également avoir des conséquences négatives sur la performance du Compartiment. Par exemple, une maladie respiratoire infectieuse causée par un nouveau coronavirus connu sous le nom de COVID-19, détecté en décembre 2019, a donné lieu à une pandémie mondiale prolongée. Ce coronavirus a entraîné la fermeture des frontières, des mesures de restrictions des déplacements des populations, des mises en quarantaine, des annulations de services de transports et autres, des perturbations des chaînes d'approvisionnement, des entreprises et de l'activité des clients, ainsi qu'une inquiétude et une incertitude générales. Bien que des améliorations aient été apportées à la gestion de l'impact de la COVID-19, y compris l'adoption dans de nombreux pays de programmes de vaccination à grande échelle qui ont permis de réduire les taux d'infection et de mortalité, les répercussions de la COVID-19 continuent de nuire aux économies de nombreux pays dans l'ensemble de l'économie mondiale, aux entreprises et aux marchés des capitaux. Il n'est pas possible de prédire avec précision combien de temps cet impact continuera à se faire sentir. D'autres épidémies et pandémies qui pourraient se produire à l'avenir pourraient également avoir un effet similaire, dont l'ampleur ne peut pas être prévue à l'heure actuelle. En outre, l'impact des maladies infectieuses dans certains pays en développement ou sur les marchés émergents peut être plus prononcé en raison de systèmes de soins de santé plus fragiles, comme ce fut le cas avec la COVID-19. Les crises sanitaires causées par des maladies infectieuses peuvent exacerber d'autres risques politiques, sociaux et économiques préexistants dans certains pays.

De tels événements peuvent accroître la volatilité et augmenter le risque de perte de valeur de vos investissements.

Risque lié aux interventions des gouvernements

En réponse à une récession, à un ralentissement de la croissance économique ou à l'instabilité des marchés financiers, les gouvernements et les régulateurs peuvent choisir d'intervenir en adoptant des mesures d'austérité et des réformes, comme ce fut le cas pendant la crise financière mondiale de 2007-2008. Rien ne garantit que l'intervention d'un gouvernement ou d'une autorité de régulation portera ses fruits et ces mesures peuvent donner lieu à des troubles sociaux, freiner la croissance future et enrayer la reprise économique ou avoir des conséquences non souhaitées. De plus, les interventions des gouvernements et des organismes de réglementation n'ont pas toujours été claires dans leur portée et leur mise en application, engendrant une confusion et une incertitude qui ont nui au bon fonctionnement des marchés financiers.

Il est impossible de prévoir avec certitude quels types de restrictions provisoires ou permanentes sont susceptibles d'être imposées aux marchés à l'avenir et/ou les conséquences de ces restrictions sur la capacité du Gestionnaire

d'investissements à mettre en œuvre l'objectif d'investissement du Compartiment, l'économie européenne ou mondiale ou les marchés mondiaux de titres. L'instabilité des marchés financiers ou l'intervention des gouvernements peuvent renforcer la volatilité du Compartiment et donc le risque de perte de valeur de votre investissement.

Risque lié à l'émetteur

La performance du Compartiment dépend de la performance des titres individuels auxquels est exposé le Compartiment. Tout émetteur de ces titres peut enregistrer de mauvaises performances, pouvant entraîner une baisse de la valeur de ses titres. De mauvaises performances peuvent être causées par de mauvaises décisions de gestion, des pressions concurrentielles, des changements technologiques, l'expiration de la protection des brevets, des perturbations de l'offre, des problèmes de main-d'œuvre ou des pénuries, des restructurations d'entreprise, des informations frauduleuses ou d'autres facteurs. Les émetteurs peuvent, en période de crise ou à leur discrétion, décider de réduire ou d'éliminer les dividendes, ce qui peut également entraîner une baisse des cours de leurs actions.

Risque du marché monétaire

Afin de limiter son exposition de crédit aux dépositaires, la Société peut décider de faire placer ses liquidités dans des organismes de placement collectif sur le marché monétaire, y compris dans d'autres fonds de BlackRock Group. Un organisme de placement collectif sur le marché monétaire qui investit une part significative de ses actifs en instruments du marché monétaire peut être considéré comme une alternative aux comptes de dépôt ordinaires. Toutefois, tout investissement dans de tels organismes est soumis aux risques inhérents à l'investissement dans des organismes de placement collectif et, même si les organismes de placement collectif sur le marché monétaire sont conçus comme des placements à faible risque, ils ne sont pas sans risque. Malgré les échéances courtes et la qualité de crédit élevée des investissements de ces organismes, toute hausse des taux d'intérêt ou détérioration de la qualité de crédit peut réduire leur rendement et ils restent soumis au risque de baisse de la valeur de leurs investissements et de non-remboursement du principal.

Risque de change

Le Compartiment inclut des Catégories d'Actions dont les Devises d'évaluation sont différentes de la Devise de référence du Compartiment. En outre, les investissements d'une Catégorie d'Actions peuvent être effectués dans des devises autres que la Devise d'évaluation de cette Catégorie d'Actions.

Pour ce qui est des Catégories d'Actions non couvertes, le fait que leurs Devises d'évaluation et la devise des Investissements du Compartiment puissent différer peut induire que le coût d'achat de ces Investissements est affecté de façon favorable ou défavorable par des fluctuations dans les taux de change relatifs des différentes devises.

Impact du PEA sur la performance

Pour respecter les exigences du PEA, le Compartiment peut encourir des frais, coûts et dépenses supplémentaires, tels que des coûts liés à la structuration des investissements de manière conforme au PEA. Cela peut entraîner un risque d'écart de suivi accru et la performance du Compartiment peut être inférieure à celle d'autres compartiments d'investissement non contraints par les exigences du PEA.

Règlement par l'intermédiaire d'un Dépositaire central de titres international

Inaction de la part du Dépositaire commun et/ou d'un Dépositaire central de titres international

Les investisseurs qui règlent ou compensent par le biais d'un Dépositaire central de titres international ne seront pas inscrits en tant qu'Actionnaires de la Société. Ils détiendront un intérêt économique indirect dans ces Actions et les droits de ces investisseurs, lorsqu'il s'agit de Participants, seront régis par leur contrat avec le Dépositaire central de titres international concerné et autrement par le contrat avec un Participant du Dépositaire central de titres international (par exemple son prête-nom, courtier ou Dépositaire central de titres, selon le cas). La Société transmettra les avis et la documentation associée au détenteur inscrit du Certificat d'Actions global, le Prête-nom du Dépositaire commun, cet avis étant donné par la Société dans le cours ordinaire des convocations aux assemblées générales. Le Prête-nom du Dépositaire commun a une obligation contractuelle de transmettre les avis qu'il reçoit au Dépositaire commun, lequel a l'obligation contractuelle de transmettre ces avis au Dépositaire central de titres international concerné, conformément aux termes de sa nomination par le Dépositaire central de titres international concerné. Le Dépositaire central de titres international concerné relaiera à son tour les avis envoyés par le Dépositaire commun à ses Participants, conformément à ses règles et procédures. Les Administrateurs comprennent que le Dépositaire commun est obligé contractuellement de rassembler tous les votes reçus des Dépositaires centraux de titres internationaux concernés (ce qui reflète les votes reçus par le Dépositaire central de titres international concerné de la part des Participants) et que le Prête-nom du Dépositaire commun est tenu de voter conformément à ces instructions. La Société n'a aucun pouvoir pour assurer que le Dépositaire commun relaie les avis de votes conformément aux instructions. La Société ne peut pas accepter les consignes de vote de toute personne autre que le Prête-nom du Dépositaire commun.

Paiements

Avec l'accord du Prête-nom du Dépositaire commun, tout dividende déclaré et tout produit de liquidation et de rachat obligatoire sont payés par la Société ou son agent autorisé (par exemple l'Agent payeur) au Dépositaire central de titres international concerné. Les investisseurs, lorsqu'ils sont des Participants, doivent s'adresser uniquement au Dépositaire central de titres international concerné au sujet de leur part de tout versement de dividendes ou de tout produit de liquidation ou de rachat obligatoire effectué par la Société ou, lorsqu'ils ne sont pas des Participants, doivent s'adresser à leur prête-nom, courtier ou Dépositaire central de titres (selon le cas, qui peut être un Participant ou avoir conclu un accord avec un Participant au Dépositaire central de titres international

concerné) au sujet de toute part de tout versement de dividendes ou de tout produit de liquidation ou de rachat obligatoire effectué par la Société relative à leur investissement.

Les investisseurs n'auront aucun recours direct envers la Société par rapport au versement de dividendes et à tout produit de liquidation ou de rachat obligatoire dus sur les Actions représentées par le Certificat d'Actions global et la Société sera acquittée de ses obligations une fois le paiement effectué au Dépositaire central de titres international concerné avec l'accord du Prête-nom du Dépositaire commun.

<u>Risques spécifiques à l'investissement dans les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change</u>

Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change

Les investisseurs doivent savoir que la couverture du risque de change peut avoir un effet négatif sur le rendement de leur investissement en raison des coûts et des écarts de transaction, de l'inefficacité du marché, des primes de risque et d'autres facteurs qui peuvent être importants dans le cas de certaines devises et/ou sur le long terme.

Les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change font appel à des contrats de change à terme et des contrats de change au comptant afin de réduire ou de minimiser le risque de fluctuations de change entre les risques de change du portefeuille sous-jacent et sa Devise d'évaluation. Lorsque la Devise de valorisation d'une Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change s'apprécie par rapport aux expositions de change couvertes (c'est-à-dire les risques de change du portefeuille sous-jacent d'une Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change), la couverture du risque de change peut protéger les investisseurs dans la Catégorie d'Actions concernée contre de telles fluctuations de change. Cependant, lorsque la Devise de valorisation d'une Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change s'affaiblit face aux risques de change couverts, la couverture du risque de change peut empêcher les investisseurs de profiter de telles fluctuations de change. Il est conseillé aux investisseurs de n'investir dans une Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change que s'ils sont disposés à abandonner le potentiel de gain lié aux appréciations potentielles des expositions de change du portefeuille sous-jacent d'une Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change par rapport à la Devise de valorisation de la Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change.

Si la couverture du risque de change est susceptible de réduire le risque de change au sein des Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change, il est peu probable qu'elle l'élimine complètement.

Les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change libellées dans des devises mineures peuvent être affectées par les limitations potentielles de la capacité du marché des changes correspondant, elles-mêmes susceptibles de réduire la capacité de la Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change à diminuer son risque de change et sa volatilité.

Les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change font appel à une approche de couverture des changes en vertu de laquelle la couverture est ajustée de manière proportionnelle en fonction des souscriptions et rachats nets au sein de la Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change concernée. Un ajustement est effectué sur la couverture pour tenir compte des fluctuations de prix des titres sous-jacents détenus pour la Catégorie d'Actions couvertes contre le risque de change concernée, des événements d'entreprise affectant ces titres ou des ajouts, suppressions ou toute autre modification des titres sous-jacents qui composent le portefeuille pour la Catégorie d'Actions couvertes contre le risque de change. Toutefois, la couverture ne sera réactualisée ou ajustée que sur une base mensuelle et lorsqu'un seuil de tolérance prédéfini est dépassé au cours du mois, et non à chaque fluctuation du marché des titres sous-jacents. Dans tous les cas, toute position sur-couverte découlant d'une Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change sera surveillée quotidiennement et ne sera pas autorisée à dépasser 105 % de la valeur de l'actif net de cette Catégorie d'Actions, conformément aux Règlements OPCVM de la Banque centrale. Les positions sous-couvertes ne devront pas être inférieures à 95 % de la part de la Valeur de l'actif net de la Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change.

Le gain ou la perte total(e) lié(e) aux positions de couverture d'une Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change ne sera minoré(e) d'un ajustement de tout ou partie des couvertures de change qu'une fois par mois, ainsi que lorsque le total dépasse une tolérance prédéterminée en cours de mois, tel que déterminé par le Gestionnaire d'investissements et non pas en cas de gain ou de perte total(e). Lorsqu'un gain ou une perte lié(e) à une couverture de change est ajusté(e), soit le gain est réinvesti dans les titres sous-jacents, soit les titres sous-jacents sont vendus pour compenser la perte. En cas de perte sur la couverture de change de la Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change concernée avant un ajustement ou une réinitialisation, la Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change concernée sera exposée à des titres qui dépasseront sa Valeur de l'actif net car cette dernière comprend à la fois la valeur de ses titres sous-jacents et la moins-value latente sur sa couverture de change. Inversement, en cas de gain sur la couverture de change de la Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change concernée avant un ajustement ou une réinitialisation, la Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change concernée avant un ajustement ou une réinitialisation, la Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change concernée avant un ajustement ou une réinitialisation, la Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change concernée avant un ajustement ou une réinitialisation, la Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change concernée avant un ajustement ou une réinitialisation, la Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change concernée avant un ajustement ou une réinitialisation, la Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change concernée avant un ajustement ou une réinitialisation, la Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change concernée avant un ajustement ou une réinitialisation, la Catégorie d'Actions couverte contr

Le Gestionnaire d'investissements surveillera quotidiennement l'exposition de change et les gains ou pertes découlant des positions couvertes de chaque Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change au vu des tolérances prédéterminées et déterminera les échéances des réactualisations des contrats de change à terme, ainsi que le réinvestissement ou le règlement du gain ou de la perte en découlant. Il tiendra compte à cet égard de la fréquence et des coûts de transaction et de réinvestissement associés à la réactualisation des contrats de change à terme. Lorsqu'un seuil de tolérance prédéterminé d'une Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change est dépassé à la clôture d'un Jour ouvré, la couverture de change concernée ne sera réactualisée ou ajustée que le

Jour ouvré suivant (au cours duquel les marchés des changes concernés sont ouverts); par conséquent, la réactualisation ou l'ajustement d'une position de couverture pourraient faire l'objet d'un retard d'un Jour ouvré.

Les facteurs déclencheurs de la réactualisation et de l'ajustement d'une couverture sont prédéterminés par le Gestionnaire d'investissements et leur adéquation est réévaluée périodiquement. À l'exception de cet ajustement périodique des seuils de tolérance, le Gestionnaire d'investissements ne possède aucun pouvoir de modification de la méthodologie de couverture utilisée par la Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change concernée (sauf dans des conditions de marché exceptionnelles dans lesquelles le Gestionnaire d'investissements estime qu'il serait dans l'intérêt des investisseurs de réactualiser ou d'ajuster la couverture avant que les niveaux déclencheurs ne soient atteints ou de ne pas réactualiser ou ajuster la couverture alors même que les niveaux sont dépassés).

Autres risques généraux

Risque lié au passif du Compartiment

La Société est structurée sous forme de fonds à compartiments multiples avec une responsabilité séparée entre ses compartiments. En vertu de la législation irlandaise, les actifs d'un compartiment ne seront pas disponibles pour faire face aux dettes contractées par un autre compartiment. Cependant, la Société est une seule et même entité juridique qui peut utiliser ou disposer d'actifs détenus en son nom ou être soumise à des réclamations sur d'autres territoires ne reconnaissant pas forcément cette séparation de responsabilité entre compartiments. À la date du présent Supplément, les Administrateurs n'avaient pas connaissance de l'existence, réelle ou éventuelle, d'un tel élément de passif.

Compartiment comportant des Catégories d'Actions multiples

Si les éléments d'actif et de passif spécifiques à une Catégorie d'Actions au sein du Compartiment ne sont attribuables qu'à (et ne doivent être supportés que par) cette Catégorie d'Actions, le droit irlandais ne prévoit pas de ségrégation des passifs entre les Catégories d'Actions. En raison de l'absence de ségrégation prévue par la loi, il existe un risque que les créanciers d'une Catégorie d'Actions ne revendiquent les actifs du Compartiment alloués pour des besoins comptables à d'autres Catégories d'Actions.

Dans la pratique, des engagements croisés entre Catégories d'Actions ne sont susceptibles de survenir que lorsque le passif total attribuable à une Catégorie d'Actions dépasse l'actif total du Compartiment alloué pour des besoins comptables à cette Catégorie d'Actions. Une telle situation pourrait intervenir, par exemple, en cas de défaillance d'une contrepartie au titre des investissements du Compartiment. Dans de telles circonstances, les actifs restants du Compartiment alloués pour des besoins comptables à d'autres Catégories d'Actions du même Compartiment peuvent être disponibles pour honorer de tels paiements et peuvent par conséquent ne pas être disponibles pour honorer les montants qui auraient autrement été payables aux porteurs d'Actions de telles autres Catégories d'Actions.

Compartiment comportant une ou plusieurs Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change

Les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change couvrent leur exposition aux devises au moyen de contrats de change à terme et de contrats de change au comptant. Tous les gains, pertes et dépenses liés aux opérations de couverture d'une Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change donnée ne sont imputés qu'à cette Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change et doivent n'être assumés, en règle générale, que par les investisseurs dans cette Catégorie d'Actions. Cependant, étant donné l'absence de ségrégation des passifs entre les Catégories d'Actions prévue par la loi, il existe un risque que les pertes découlant des opérations de couverture d'une Catégorie d'Actions affectent la Valeur de l'actif net par Action d'une ou de plusieurs Catégories d'Actions du Compartiment si les actifs alloués pour des besoins comptables à cette Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change ne suffisent pas à compenser les pertes liées à ses opérations de couverture (outre les autres frais et dépenses attribuables à une telle Catégorie d'Actions).

Insuffisance des Droits et Charges

Le Compartiment prélève des Droits et Charges afin de couvrir les coûts associés à l'achat et à la vente d'Investissements. Le niveau des Droits et Charges peut être déterminé par le Gestionnaire avant l'achat effectif ou la vente effective d'Investissements ou l'exécution des opérations de change liées. Il peut être estimé en fonction d'informations historiques relatives aux frais supportés lors de la négociation des titres en question sur les marchés concernés. Ce chiffre est révisé périodiquement et ajusté si nécessaire. Si le Compartiment prélève des Droits et Charges qui ne suffisent pas à couvrir les coûts engagés dans l'achat ou la vente d'Investissements, la différence sera payée à l'aide des actifs du Compartiment, ce qui entraînera, dans l'attente d'un remboursement du découvert par un Participant autorisé, une réduction de la valeur du Compartiment (et une réduction correspondante de la valeur de chaque Action). Dans le cas où des Actions souscrites ont été émises à l'intention d'un Participant autorisé avant réception de la part du Participant autorisé par le Compartiment de l'intégralité des coûts engagés ou devant être engagés par le Compartiment dans le cadre de l'acquisition des investissements sous-jacents attribuables à une souscription, le Compartiment sera exposé à un risque de crédit en tant que créancier chirographaire du Participant autorisé au titre d'un quelconque manque à gagner. De la même façon, dans les cas où le produit de rachat a été versé au Participant autorisé avant déduction de ce produit de l'intégralité des coûts engagés ou devant être engagés par le Compartiment dans le cadre de la disposition des investissements sousjacents attribuables à un rachat, le Compartiment sera exposé à un risque de crédit en tant que créancier chirographaire du Participant autorisé au titre d'un quelconque manque à gagner.

Défaut de Règlement

Au cas où un Participant autorisé soumet une demande de négociation et par la suite ne règle ou se trouve dans l'incapacité de régler et compléter la demande de négociation, la Société n'aura aucun recours vis-à-vis du Participant autorisé autre que son droit contractuel de recouvrer de tels coûts. Au cas où aucun recouvrement ne peut être effectué auprès du Participant autorisé, tous les coûts encourus à la suite du défaut de règlement seront

assumés par le Compartiment et ses investisseurs.

Risques liés à la fiscalité

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'il existe des risques liés à la fiscalité d'une charge fiscale pour tout investissement dans la Société. Veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Fiscalité » dans le Prospectus et dans le présent Supplément.

Passage d'une réplication synthétique à une réplication physique de l'Indice de référence

Bien que l'intention du Compartiment soit actuellement d'établir une exposition à l'Indice de référence du Compartiment en concluant des swaps de rendement total non financés, dans le cas où le Compartiment serait dans l'impossibilité de le faire de façon intégrale, il pourrait investir entièrement en partie dans des titres de participation qui, dans la mesure où cela est possible et réalisable, constituent des composantes de l'Indice de référence du Compartiment. Dans le cas où le Compartiment passerait de façon importante d'une réplication synthétique à une réplication physique de son Indice de référence, les investisseurs doivent être conscients que la détention de ces titres physiques pourrait entraîner l'imposition de retenues à la source ou autres impôts.

Des changements dans la législation fiscale sont susceptibles d'affecter défavorablement le Compartiment.

Les informations relatives à la fiscalité, telles qu'exposées dans la rubrique intitulée « Fiscalité », sont fondées, à la connaissance de la Société, sur la législation et la politique fiscales en vigueur à la date du présent Supplément. La législation fiscale, le statut fiscal de la Société et celui du Compartiment, la fiscalité applicable aux investisseurs et tout allégement d'impôt, quel qu'il soit, ainsi que les conséquences en découlant, sont susceptibles de changer à tout moment. Tout changement de la législation fiscale en Irlande ou de tout autre territoire dans lequel le Compartiment est enregistré, a une cotation secondaire, est commercialisé ou investi, peut avoir une incidence sur le statut fiscal de la Société et du Compartiment, la valeur des Investissements du Compartiment dans le territoire concerné, la capacité du Compartiment à atteindre son objectif d'investissement, et/ou modifier le rendement après impôt pour les Actions détenues. Lorsque le Compartiment investit dans des IFD, la phrase précédente peut également s'appliquer au droit applicable de la juridiction dont relève le contrat d'IFD et/ou à la contrepartie de l'IFD et/ou au(x) marché(s) couvert(s) par l'exposition ou les expositions sous-jacentes de l'IFD.

Le caractère applicable et le montant de tout abattement fiscal à l'égard des investisseurs dépendront de leur situation individuelle. Les informations présentées à la rubrique « Fiscalité » du Prospectus et du présent Supplément ne sont pas exhaustives et ne sauraient constituer un conseil juridique ou fiscal. Les investisseurs potentiels sont invités à consulter leur conseiller fiscal concernant leur situation personnelle en matière d'impôt et les conséquences fiscales découlant d'un investissement dans le Compartiment.

Traitement de l'impôt par les fournisseurs d'indices

Les investisseurs sont informés que la performance du Compartiment peut être affectée de manière défavorable dans certaines circonstances par rapport à l'Indice de référence, lorsque les estimations fiscales réalisées dans le cadre de la méthodologie de calcul de l'indice utilisée par le fournisseur d'indice concerné diffèrent du traitement fiscal réellement appliqué aux titres sous-jacents de l'Indice de référence détenus dans le Compartiment.

FATCA

Les investisseurs sont également tenus de lire les informations sous le titre « FATCA et autres systèmes de reporting transfrontaliers » dans le Prospectus, particulièrement au sujet des conséquences liées à l'impossibilité de la Société à satisfaire aux dispositions de tels systèmes de reporting.

Risque lié au Jour de négociation

Étant donné que des bourses étrangères peuvent être ouvertes lorsque le Compartiment a suspendu le calcul de sa Valeur de l'actif net, ainsi que les souscriptions et rachats d'Actions et que, par conséquent, les Actions du Compartiment ne sont alors pas évaluées, la valeur des titres inclus dans le portefeuille du Compartiment est susceptible de changer les jours où les Actions du Compartiment ne pourront pas être achetées ou vendues.

Souscriptions et rachats d'Actions

Les dispositions relatives au rachat d'Actions donnent à la Société tout pouvoir de limiter le nombre d'Actions offertes au rachat lors de tout Jour de négociation à 10 % des Actions émises du Compartiment et, conjointement avec de telles limitations, de reporter tout rachat ou de procéder à des rachats proportionnels. De plus, lorsque des demandes de souscription ou de rachat sont reçues en retard, un certain laps de temps s'écoulera entre l'heure de la soumission de la demande et la date effective de la souscription ou du rachat. De tels retards ou reports pourraient avoir pour effet de diminuer le nombre d'Actions ou le montant du produit de rachat à recevoir.

Exposition à la devise de négociation

Les actions se négocient sur les différentes bourses des valeurs en diverses devises. Par ailleurs, les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment se font généralement dans la Devise d'évaluation des Actions, mais sont parfois admissibles dans d'autres devises. Selon la devise dans laquelle un investisseur souscrit au Compartiment, les fluctuations des taux de change entre la devise d'investissement, la Devise d'évaluation des Actions et la Devise de référence du Compartiment auront un impact, et pourront avoir une incidence négative, sur la valeur des investissements de cet investisseur.

Suspensions temporaires

Il est rappelé aux investisseurs que, dans certaines circonstances, leur droit de se faire racheter leurs Actions peut

être suspendu temporairement. Voir « Suspension provisoire de la valorisation des actions et des cessions, rachats et échanges » dans le Prospectus.

Risque de valorisation

Certains actifs du Compartiment peuvent devenir non liquides et/ou ne plus être négociés sur un marché. Ces titres et instruments financiers peuvent ne pas avoir de prix immédiatement disponible et leur valorisation peut en conséquence se révéler difficile. Le Gestionnaire, le Gestionnaire d'investissements ou l'Agent administratif peut fournir des services de valorisation (pour aider à déterminer la Valeur de l'actif net du Compartiment) relativement à ces titres et instruments financiers. Les investisseurs sont informés que, dans ces circonstances, un conflit d'intérêts est possible dans la mesure où le montant des commissions payables au Gestionnaire, au Gestionnaire d'investissements ou à l'Agent administratif est fonction de l'estimation de la valorisation des titres : plus la valorisation est élevée, plus les commissions dues le seront. Veuillez consulter la rubrique « Conflits d'intérêts - Dispositions générales » dans le Prospectus pour tous renseignements relatifs à la façon dont les conflits sont gérés par la Société. De plus, compte tenu de la nature de ces Investissements, les calculs de leur juste valeur peuvent ne pas être représentatifs du montant réel de réalisation si ces Investissements devaient être vendus.

Risque opérationnel

La Société est exposée à des risques opérationnels découlant d'un certain nombre de facteurs, y compris, de façon non limitative, des erreurs humaines, des erreurs de traitement et de communication, des erreurs des prestataires de services de la Société, des contreparties ou autres tiers, des processus inefficaces ou inadéquats et des défaillances de technologies ou de systèmes. Le Gestionnaire cherche à réduire ces risques opérationnels par le biais de contrôles et de procédures. Par le biais de sa surveillance et de sa supervision d'autres prestataires de services de la Société, il cherche également à s'assurer que ces prestataires de services prennent les précautions appropriées pour éviter et atténuer les risques susceptibles d'entraîner des perturbations et des erreurs d'exploitation. Toutefois, il n'est pas possible pour le Gestionnaire et les autres prestataires de services d'identifier et de traiter tous les risques opérationnels qui peuvent affecter le Compartiment ou de développer des processus et des contrôles pour éliminer ou atténuer complètement leur occurrence ou leurs effets.

Les opérations du Compartiment (y compris la gestion des investissements, la distribution et la gestion des garanties, l'administration et la couverture du risque de change) sont exécutées par plusieurs prestataires de services sélectionnés selon un processus rigoureux de diligence raisonnable. Néanmoins, le Gestionnaire et les autres prestataires de services de la Société peuvent subir des perturbations ou des erreurs opérationnelles telles que des erreurs de traitement ou des erreurs humaines, des processus internes ou externes inadéquats ou défaillants, des défaillances de technologies ou de systèmes, la fourniture ou la réception de données erronées ou incomplètes, entraînant un risque opérationnel qui peut avoir un effet négatif sur les opérations du Compartiment et exposer ce dernier à un risque de perte. Cela peut se manifester de différentes manières, notamment par une interruption d'activité, des performances médiocres, des dysfonctionnements ou des défaillances des systèmes d'information, la fourniture ou la réception de données erronées ou incomplètes ou la perte de données, des violations réglementaires ou contractuelles, des erreurs humaines, une exécution négligente, une faute des employés, de la fraude ou d'autres actes criminels. Les investisseurs pourraient subir des retards (par exemple des retards dans le traitement des souscriptions, des échanges et des rachats d'Actions) ou d'autres perturbations.

Bien que le Gestionnaire cherche à minimiser les erreurs opérationnelles décrites ci-dessus, il peut encore y avoir des défaillances qui pourraient entraîner des pertes pour le Compartiment et réduire sa valeur.

OPÉRATIONS DU COMPARTIMENT

Le Compartiment est un fonds négocié en bourse et les Actions du Compartiment sont donc cotées sur une ou plusieurs bourses des valeurs. Certains teneurs de marché et courtiers sont autorisés par la Société à négocier les Actions du Compartiment sur le Marché primaire et sont appelés les « Participants autorisés ». Ces Participants autorisés sont généralement en mesure d'assurer la livraison des Actions du Compartiment par le biais du Dépositaire central de titres international pour les bourses des valeurs sur lesquelles les Actions sont cotées. Les Participants autorisés vendent généralement les Actions acquises sur une ou plusieurs bourses des valeurs, le Marché secondaire, où ces Actions deviennent librement négociables. Les investisseurs potentiels qui ne sont pas des Participants autorisés peuvent acheter et vendre des Actions du Compartiment sur le Marché secondaire par le biais d'un courtier/négociant sur une bourse des valeurs reconnue ou OTC. Pour de plus amples informations concernant ces courtiers, veuillez contacter le Gestionnaire d'investissements.

Les Participants autorisés négociant sur le Marché primaire sont invités à consulter la rubrique intitulée « Procédure de négociation sur le Marché primaire » ci-dessous. Les investisseurs qui ne sont pas des Participants autorisés doivent se reporter à la rubrique « Procédure de négociation sur le Marché secondaire » plus amplement décrite à la page 111 du Prospectus.

PROCÉDURE DE NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE

Offre initiale des Actions

Les Actions cotées dans les Catégories d'Actions actuelles exposées dans les tableaux ci-dessous à la rubrique « Catégories d'Actions actuelles » seront initialement offertes en souscription entre 9 h 00 (heure d'Irlande) le 8 mars 2024 et 12 h 00 (midi) (heure d'Irlande) le 6 septembre 2024 (période qui peut être raccourcie, prolongée, avancée ou reportée par les Administrateurs) et à un prix fixe par Action égale à 5 unités de la devise applicable (par exemple : 5 \$) ou tout autre montant déterminé par le Gestionnaire d'investissements à l'heure concernée et communiqué aux investisseurs avant de procéder à l'investissement.

Les Formulaires d'ouverture de compte pour les nouveaux Participants autorisés, ainsi que les Formulaires de négociation devront être reçus durant la période d'offre initiale indiquée ci-dessus pour bénéficier du prix d'offre initiale. Toute disposition devra également être prise à cette date en vue du règlement du transfert des investissements et des versements en liquidités dans les délais de règlement disponibles dans le Dispositif de saisie d'ordres électronique (qui peuvent aller d'un à quatre Jours ouvrés).

La négociation des Actions devrait débuter le ou aux alentours du 6 septembre 2024, et les Actions seront admises à la négociation dès leur émission.

Les Actions seront émises à un prix qui sera réglé en liquidités ou, le cas échéant, en nature, de même que pour tous Droits et Charges applicables, tels que décrits à la rubrique « Procédure de négociation sur le Marché primaire » du Prospectus. L'Inventaire des titres en portefeuille initial (le cas échéant) sera disponible sur demande auprès de l'Agent administratif.

Souscriptions et rachats après la période d'offre initiale

Les Actions peuvent être souscrites sur la base de la Valeur de l'actif net par action, majorée des Droits et Charges afférents, qui peuvent varier en fonction du coût d'exécution. Les Actions peuvent être rachetées à la Valeur de l'actif net par Action applicable, minorée des Droits et Charges afférents, qui peuvent varier en fonction du coût d'exécution. Les Statuts permettent à la Société de facturer la somme que le Gestionnaire considère comme un montant approprié pour les Droits et Charges. Le niveau et la base de calcul des Droits et Charges peuvent également varier en fonction de l'importance de la demande de négociation et des coûts associés aux transactions sur le marché primaire. Si des Participants autorisés souscrivent ou rachètent des Actions en liquidités dans une autre devise que celles dans lesquelles sont libellés les placements sous-jacents du Compartiment, les frais transactionnels liés à la conversion des sommes versées dans les devises permettant de souscrire des titres des placements sous-jacents (dans le cas d'une souscription) ou de convertir les produits de la vente de titres des placements sous-jacents dans la devise permettant de verser les produits de rachat (dans le cas d'un rachat) sont intégrés aux Droits et Charges facturés sur les sommes versées (souscription) ou reçues (rachat) par ces Participants autorisés.

Lorsque des Participants autorisés demandent la souscription ou le rachat d'Actions d'une Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change, les frais de transaction associés à l'augmentation (en cas de souscription) ou à la diminution (en cas de rachat) d'une telle couverture seront inclus dans les Droits et Charges appliqués aux montants de souscription et de rachat concernés (respectivement) payés ou reçus (le cas échéant) par de tels Participants autorisés.

Dans certains cas, le niveau des Droits et Charges doit être défini avant la conclusion de l'achat ou de la vente d'Investissement ou l'exécution des conversions de change nécessaires par la Société ou en son nom, et le prix de souscription ou de rachat peut reposer sur des Droits et Charges estimatifs (sur la base de données historiques concernant les frais engagés ou prévisibles en lien avec la négociation des titres concernés). Lorsque la somme représentant le prix de souscription ou de rachat repose sur des Droits et Charges estimatifs qui s'avèrent différents des frais effectivement encourus par le Compartiment lors de l'acquisition ou de la cession d'Investissements à la suite d'une souscription ou d'un rachat, le Participant autorisé rembourse le Compartiment pour tout manque dans la somme payée au Compartiment (souscription) ou tout excédent versé par le Compartiment (rachat), et le Compartiment rembourse le Participant autorisé pour tout excédent reçu (souscription) ou versement insuffisant (rachat), selon le cas. Les Participants autorisés doivent savoir qu'aucun intérêt ne court ni n'est exigible sur toute somme remboursée ou devant être remboursée par un Compartiment. Dans l'intérêt du Compartiment et de ses détenteurs d'Actions, la Société et le Gestionnaire se réservent le droit d'intégrer aux Droits et Charges estimatifs un montant tampon pour se protéger contre les risques de marché et de change dans l'attente du règlement des Droits et Charges effectifs.

Les ordres de négociation seront normalement acceptés sous forme de multiples du nombre minimum d'Actions. Ces minima peuvent être réduits ou augmentés à la discrétion du Gestionnaire. Les Participants autorisés doivent se reporter au Dispositif de saisie d'ordre électronique pour les informations relatives au montant minimum de négociation pour le Compartiment. De plus amples informations concernant les Points d'évaluation et les délais limites pour le Compartiment sont exposées dans le calendrier de négociation sur le Marché primaire ci-dessous. Les détails concernant les délais limites pour les demandes de négociation sont également disponibles auprès de l'Agent administratif. Il n'existe aucune condition de participation minimum pour le Compartiment à la date du présent Supplément.

Les demandes d'Actions du Compartiment reçues en dehors des délais limites indiqués dans le calendrier de négociation ne seront généralement pas acceptées pour négociation le Jour de négociation concerné. Toutefois,

certaines demandes pourront être acceptées pour le Jour de négociation considéré, à la discrétion de la Société, du Gestionnaire ou du Gestionnaire d'investissements, dans des circonstances exceptionnelles, sous réserve qu'elles soient reçues avant le Point d'évaluation. Le règlement des transferts d'Investissements et/ou versements en liquidités se rapportant à des ordres de négociation devront être effectués dans un nombre déterminé de Jours ouvrés qui suivent le Jour de négociation (ou à une date antérieure ainsi qu'en décidera le Gestionnaire de concert avec le Participant autorisé). Les Participants autorisés doivent se reporter au Dispositif de saisie d'ordre électronique pour les détails relatifs aux délais de règlement minimums et maximums (qui peuvent aller d'un à quatre Jours ouvrés) en ce qui concerne les souscriptions et les rachats. Si un Marché important se trouve fermé aux opérations de négociation ou de règlement un Jour ouvré donné pendant la période comprise entre le Jour de négociation concerné et la date de règlement prévue (date de règlement incluse) et/ou que le règlement dans la devise de référence du Compartiment n'est pas réalisable à cette date de règlement, il peut se produire des retards dans les délais de règlement (mais ces retards ne dépasseront pas les exigences réglementaires applicables).

Droit aux Actions

Au même titre que les autres sociétés par actions irlandaises, la Société est tenue de tenir un registre des Actionnaires. Les Actions seront détenues par le Prête-nom du Dépositaire commun (en tant que détenteur inscrit) sous une forme nominative. Seules les personnes inscrites au registre des Actionnaires (c'est-à-dire le Prête-nom du Dépositaire commun) seront considérées comme un Actionnaire. Aucune fraction d'Actions ne sera émise. Aucun document de propriété temporaire ou certificat d'action ne sera délivré, autre que le Certificat d'Actions global exigé pour les Dépositaires centraux de titres internationaux. L'Agent administratif transmettra également un avis d'opéré aux Participants autorisés. Les investisseurs potentiels doivent se reporter à la rubrique du Prospectus intitulée « Compensation et règlement global » pour de plus amples informations à propos du système de règlement et des droits relatifs des investisseurs dans un tel système de règlement.

Les informations relatives aux demandes de souscription et de rachat des Actions ainsi que d'autres informations d'ordre général concernant la négociation des Actions sont décrites dans le Prospectus aux rubriques suivantes :

Titre de la rubrique dans le Prospectus	Numéro de page du Prospectus
Opérations de la Société	103
Procédure de négociation sur le marché primaire	104
Inventaire des titres en portefeuille	104
Négociations en nature, en liquidités et en liquidités avec recours à des courtiers spécifiques	104
Défaut de livraison	114
Procédure de négociation sur le marché secondaire	115
Échanges	119
Transfert d'Actions	120
Confirmations	120
Rachat obligatoire d'Actions	120
Suspension provisoire de la valorisation des Actions et des cessions, rachats et échanges	121

CATÉGORIES D'ACTIONS ACTUELLES

Les Catégories d'Actions actuelles sont assorties d'un « Y » et peuvent être lancées à la discrétion du Gestionnaire.

Catégories d'Actions non couvertes actuelles

	Devise de						Devise o	d'évaluati	on				
Nom du Compartiment	référence du	DKK		EUR		GBP		JPY		SEK		US	SD.
	Compartime nt	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist
iShares MSCI World Swap PEA UCITS ETF	EUR	Υ	Υ	Υ*	Υ	Y	Y	Y	Y	Υ	Υ	Υ	Y

Catégories d'Actions actuelles couvertes contre le risque de change

	Devi								Devi	ise da	ns la	quelle	l'exp	ositio	n est	couv	erte e	t dev	ise d'é	évalua	tion						
	se de	Αl	JD	CA	AD	CI	ΗF	Dł	Κ	El	JR	G	ВР	Н	(D	JF	γ	M	ΚP	N	ZD	SI	EK	SC	GD	US	SD
Nom du Compartiment	référ ence du Com parti men t	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist
iShares MSCI World Swap PEA UCITS ETF	EUR	Υ	Y	Y	Υ	Υ	Y	Υ	Υ	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Υ	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Υ	Y

^{*} Il est prévu que cette Catégorie d'Actions sera la première Catégorie d'Actions à devenir une Catégorie d'Actions lancée.

CALENDRIER DE NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE

Nom du Compartiment	Catégorie d'Actions initiale	Prix d'offre initial	Point d'évaluation le JN*	Délai limite de présentation des demandes de négociation le JN (négociations en liquidités/sur le marché et, le cas échéant,
				négociations FOP/OTC DVP en nature) (ou, dans des circonstances exceptionnelles, tout autre moment ultérieur approuvé par le Gestionnaire à son entière discrétion)** Il est conseillé aux participants autorisés de se reporter au Dispositif de saisie d'ordre électronique pour plus de détails.
iShares MSCI World Swap PEA UCITS ETF	EUR Capitalisation	5 €	23 h 00	04 h 00***

Le présent calendrier de négociation sur le marché primaire s'applique aux Participants autorisés qui sont en mesure d'effectuer des souscriptions et des rachats d'Actions auprès de la Société sur le marché primaire. Il est également conseillé aux Participants autorisés de se reporter aux conditions du Dispositif de saisie d'ordre électronique.

- « JO » signifie Jour ouvré et « JN » signifie Jour de négociation. Toute demande reçue après l'heure limite de réception des ordres un Jour de négociation sera traitée comme une demande pour le Jour de négociation suivant.
- * Le Point d'évaluation du Compartiment pertinent pour une demande est le Point d'évaluation du Compartiment le Jour de négociation pour lequel cette demande est traitée comme étant reçue.
- ** Les demandes de négociation reçues après l'heure limite de réception des ordres pour le Compartiment peuvent être acceptées dans des circonstances exceptionnelles à la discrétion du Gestionnaire, à condition que la demande soit toujours reçue avant le Point d'évaluation du Compartiment le Jour de négociation concerné pour lequel la demande est traitée comme étant reçue. Les demandes reçues après le Point d'évaluation seront traitées comme des demandes pour le Jour de négociation suivant.
- *** L'heure limite de réception des ordres pour le Compartiment reflète le fait qu'une partie ou la totalité des actifs sous-jacents du Compartiment sont négociés dans des fuseaux horaires antérieurs au fuseau horaire européen.

Les demandes de souscription et de rachat seront normalement acceptées sous forme de multiples du nombre minimum d'Actions définis à la discrétion du Gestionnaire ou du Gestionnaire d'investissements. Les Participants autorisés doivent se reporter au Dispositif de saisie d'ordre électronique pour les informations relatives aux ordres de souscription et de rachat minimums pour les Catégories d'Actions lancées.

Les délais peuvent être réduits ou prolongés de façon discrétionnaire par le Gestionnaire ou le Gestionnaire d'investissements, moyennant notification préalable des Participants autorisés.

Lors du Jour de négociation précédant le 25 décembre et le 1^{er} janvier, les demandes de souscriptions ou de rachats doivent être reçues avant midi ou l'heure limite de présentation des demandes de négociation indiquée, l'heure antérieure s'appliquant.

REMARQUE : TOUTES LES RÉFÉRENCES À DES HEURES DANS CE CALENDRIER DE NÉGOCIATION DÉSIGNENT L'HEURE GMT (GREENWICH MEAN TIME), OU L'HEURE D'ÉTÉ AU ROYAUME-UNI (BST), LE CAS ÉCHÉANT, ET NON PAS L'HEURE D'EUROPE CENTRALE (CET).

VALORISATION

La Valeur de l'actif net par Action de la catégorie du Compartiment proposé en vertu du présent Supplément sera calculée chaque Jour de négociation, sur la base de la valeur des Investissements du Compartiment au Point d'évaluation. Les Investissements du Compartiment seront valorisés à l'aide de la méthodologie de valorisation de l'Indice de référence. Sauf dans le cas où la détermination de la Valeur de l'actif net a été suspendue dans les circonstances décrites à la rubrique « Suspension provisoire de la valorisation des Actions et des cessions, rachats et échanges », la Valeur de l'actif net par Action sera mise à disposition au siège social de l'Agent administratif au plus tard à la fermeture des bureaux chaque Jour de négociation. En outre, la Valeur de l'actif net par Action de chaque Catégorie d'Actions sera également publiée quotidiennement le Jour ouvré suivant le Point d'évaluation pour le Compartiment, par le biais d'un Service d'information réglementaire ou le site Internet officiel d'iShares (www.iShares.com), lequel sera actualisé en permanence, ainsi que dans toute autre publication et à toute fréquence que les Administrateurs auront déterminée. La publication de la Valeur de l'actif net par Action pour chaque Catégorie d'Actions du Compartiment est réalisée uniquement à des fins d'information et ne constitue en rien une invitation à souscrire, racheter ou échanger des Actions à la Valeur de l'actif net par Action publiée.

La valeur de tous les contrats d'IFD OTC sera (a) une cotation fournie par la contrepartie ou (b) une valorisation alternative, comme le modèle de détermination des prix, calculée par la Société ou un évaluateur indépendant (qui peut être une partie liée à la contrepartie mais indépendante de la contrepartie qui ne s'appuie pas sur les mêmes modèles d'évaluation que ceux employés par la contrepartie) à condition : (i) dans le cas d'une valorisation obtenue auprès d'une contrepartie, que celle-ci soit fournie au moins à une fréquence quotidienne et qu'elle fasse l'objet d'une approbation ou d'une vérification au moins hebdomadaire par une partie indépendante de la contrepartie, qui peut être le Gestionnaire d'investissements ou l'Agent administratif (laquelle aura été approuvée à cette fin par le Dépositaire) ; (ii) dans le cas d'une valorisation alternative (à savoir une valorisation fournie par une personne compétente désignée par le Gestionnaire ou les Administrateurs et approuvée à cette fin par le Dépositaire [ou une valorisation obtenue par tout autre moyen pour autant que la valeur fournie soit approuvée par le Dépositaire]), que cette valorisation soit fournie quotidiennement et que les principes de valorisation employés pour l'obtenir suivent les meilleures pratiques internationales établies par des organismes tels que l'IOSCO (International Organisation of Securities Commission) et l'AIMA (Alternative Investment Management Association) et que cette valorisation puisse être rapprochée de celle fournie par la contrepartie une fois par mois. En cas de différences importantes de valorisation, une enquête doit être rapidement diligentée et une explication trouvée.

Les IFD négociés en bourse seront évalués pour chaque Jour de Négociation au cours de règlement au Point d'évaluation. Si ce cours n'est pas disponible, cette valeur correspondra à la valeur probable de réalisation estimée avec soin et de bonne foi par les Administrateurs ou une personne compétente ou une firme désignée par les Administrateurs et approuvée à cette fin par le Dépositaire.

VALEUR DE L'ACTIF NET INDICATIVE

La valeur de l'actif net indicative (iNAV) est la Valeur de l'actif net par Action de chaque Catégorie d'Actions du Compartiment calculée en temps réel (toutes les 15 secondes) pendant les heures de négociation. Les chiffres visent à offrir aux investisseurs et participants du marché une indication continue de la valeur de chaque catégorie d'Actions. Elles sont généralement calculées sur la base d'une valorisation du portefeuille réel du Compartiment à partir des prix en temps réel de Tradeweb Markets LLC et d'autres sources.

Le Gestionnaire d'investissements a désigné Tradeweb Markets LLC pour calculer et publier les iNAV de chaque catégorie d'Actions. Ces iNAV sont publiés par les bourses des valeurs concernées. Il existe des dispositions pour que BlackRock Group reçoive des versements du fournisseur iNAV pour son engagement dans le développement et l'amélioration des niveaux de service.

Une iNAV n'est pas, et ne doit pas être considérée ou invoquée comme étant la valeur d'une Action ou le prix auquel les Actions peuvent être souscrites, rachetées ou achetées ou vendues sur une bourse des valeurs quelconque. En particulier, toute iNAV fournie pour le Compartiment à une période où, au moment de la publication de la valeur iNAV, les composantes de l'Indice de référence ou les Investissements ne sont pas négociés activement peut ne pas refléter la valeur réelle d'une Action et peut donc être trompeuse et ne doit pas être prise en considération. L'incapacité du Gestionnaire d'investissements ou de son mandataire de fournir une iNAV en temps réel, ou pour toute période donnée, n'entraînera pas, à elle seule, l'interruption de la négociation des Actions sur une bourse des valeurs concernée, laquelle sera déterminée par les règles de la bourse des valeurs concernée selon les circonstances. Les investisseurs sont priés de noter que le calcul et le reporting de toute iNAV peut refléter des retards dans la réception des prix des composantes concernées et présenter par conséquent des écarts par rapport à d'autres titres calculés sur la base des mêmes composantes, y compris, par exemple, l'Indice de référence ou les Investissements eux-mêmes ou l'iNAV d'autres fonds négociés en bourse suivant le même Indice de référence ou les mêmes Investissements. Les investisseurs intéressés par la négociation d'Actions sur une bourse des valeurs concernée ne doivent pas se fier uniquement à une iNAV quelconque pour prendre leurs décisions d'investissement. Ils doivent également tenir compte d'autres informations sur le marché ainsi que les facteurs économiques et autres pertinents (y compris, selon le cas, les informations basées sur l'Indice de référence ou les Investissements correspondant au Compartiment). Ni la Société, ni les Administrateurs, ni le Gestionnaire d'investissements, ni son mandataire, ni le Dépositaire, ni l'Agent administratif, ni aucun Participant autorisé, ni aucun prestataire de services ne sera tenu responsable à l'égard de quiconque se fiant à l'iNAV.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

La Société entend déclarer des dividendes en vertu du présent Supplément sur les Actions des Catégories d'Actions

de distribution. Des dividendes peuvent être versés sur le revenu total de la Catégorie d'Actions de distribution concernée, nets de tous frais pertinents au titre de chaque exercice. Les dividendes seront normalement déclarés dans l'optique de réaliser des versements mensuels, trimestriels ou semestriels. Aucun lissage des dividendes ne sera appliqué sur les versements de dividendes au cours d'une année civile. La fréquence des versements de dividendes pour chaque Catégorie d'Actions de distribution est telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous (veuillez consulter le site www.ishares.com pour de plus amples informations concernant les dates de versement des dividendes).

Compartiment	Fréquence des distributions effectuées dans le cadre des Catégories d'Actions de distribution	Mois des distributions
iShares MSCI World Swap PEA UCITS ETF	Semestrielle	Avril et octobre

Aucune distribution ne sera effectuée au titre des Catégories d'Actions de capitalisation et leurs revenus et autres bénéfices seront cumulés et réinvestis.

Des informations complètes seront fournies en cas de changement apporté à la politique en matière de dividendes dans un Prospectus ou un Supplément mis à jour et tous les Actionnaires en seront préalablement avisés.

Tout dividende qui reste non réclamé pendant douze ans à partir de la date de sa déclaration sera annulé et cessera de rester dû par la Société et deviendra la propriété du Compartiment.

Les dividendes relatifs aux Catégories d'Actions de distribution seront déclarés dans la Devise d'évaluation de la Catégorie d'Actions concernée. Les Investisseurs souhaitant recevoir les dividendes dans une devise autre que la Devise de Référence ou la Devise d'évaluation doivent s'adresser au Dépositaire central de titres international concerné (au cas où cette option est rendue possible par le Dépositaire central de titres international concerné). Les conversions de change dans le cadre du paiement des dividendes ne sont pas la responsabilité de la Société et sont effectuées aux frais et aux risques des investisseurs.

FRAIS ET CHARGES DES COMPARTIMENTS

La Société emploie une structure de frais globale pour ses Compartiments (et Catégories d'Actions). Chaque Compartiment paie la totalité de ses commissions, coûts opérationnels et charges (et la part qui lui est imputable de tous frais et charges engagés par la Société) sous la forme d'une commission fixe unique (le « Total des frais sur encours » ou « TER »). Tous frais, coûts d'exploitation et dépenses attribuables à une Catégorie d'Actions donnée (plutôt qu'au Compartiment dans son ensemble) seront déduits des actifs alloués pour des besoins comptables par le Compartiment à cette Catégorie d'Actions. Les dépenses payées sur le TER comprennent notamment, mais non exclusivement, les commissions et frais payés au Gestionnaire, aux organismes de réglementation et aux commissaires aux comptes, ainsi que certaines dépenses juridiques de la Société, mais ne comprennent pas les frais de transaction et les frais juridiques extraordinaires.

Le Total des frais sur encours d'une Catégorie d'Actions est calculé et comptabilisé quotidiennement à partir de la Valeur de l'actif net de la Catégorie d'Actions considérée comme suit et sera payable mensuellement à terme échu :

Compartiment	Compartiment/Catégories d'Actions	TER
	Catégories d'Actions non couvertes	0,250 %
iShares MSCI World Swap PEA UCITS ETF	Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*

Le Gestionnaire est tenu d'acquitter toutes les charges opérationnelles y compris, notamment, mais de façon non limitative, les commissions, frais et dépenses des Administrateurs, du Gestionnaire d'investissements, du Dépositaire et de l'Agent administratif à partir des montants reçus par le Gestionnaire sur le Total des frais sur encours. Ces charges d'exploitation comprennent les frais réglementaires et les frais d'audit, mais excluent les frais de transaction et les frais juridiques extraordinaires. Au cas où les frais et dépenses d'une Catégorie d'Actions qui devraient être couverts par le TER dépasseraient le TER déclaré, le Gestionnaire paierait les dépassements avec ses propres fonds.

Le TER n'inclut pas les droits payables en relation avec les swaps de rendement total conclus par le Compartiment : il s'agit de frais de transaction.

Les frais de constitution du Compartiment seront pris en charge par le Gestionnaire.

Pour plus d'informations sur les frais et charges du Compartiment, veuillez vous reporter à la rubrique « Charges du Compartiment » du Prospectus.

Pour connaître le TER actuel encouru par chaque Catégorie d'Actions, veuillez consulter son DICI/DIC et/ou les pages produit sur le site Internet à l'adresse www.ishares.com.

FISCALITÉ

Dispositions générales

Les informations figurant dans le Prospectus et ci-dessous ne sont pas exhaustives et ne constituent pas un conseil, que ce soit sur le plan juridique ou fiscal. Il est recommandé aux investisseurs potentiels de consulter leurs propres conseillers professionnels quant aux conséquences que cela pourrait avoir pour eux de souscrire, d'acheter, de détenir, d'échanger ou de céder des Actions en application des lois des pays dans lesquels ils peuvent être assujettis à l'impôt.

En sus des dispositions fiscales applicables au Royaume-Uni, telles que détaillées aux pages 146 à 149 du Prospectus, les dispositions fiscales suivantes s'appliquent de façon spécifique au Compartiment.

Fiscalité au Royaume-Uni

Les Investisseurs ayant le statut de compagnies d'assurance au sens de la loi fiscale britannique et qui détiennent des Actions dans le Compartiment aux fins de leurs activités à long terme (en dehors des fonds de pension) seront considérés comme cédant leurs Actions avant de les acquérir à nouveau immédiatement après à la fin de chaque exercice. De manière générale, les plus-values imposables et les pertes déductibles, calculées selon les règles d'une cession annuelle théorique, sont cumulées et un septième du montant net ainsi obtenu est imposable (lorsque des bénéfices nets ont été dégagés) ou déductible (en cas de perte nette) à la fin de l'exercice comptable au cours duquel les cessions théoriques sont intervenues.

Fiscalité allemande

Réforme fiscale allemande

La Société prévoit de chercher à préserver le statut de compartiments « actions » ou compartiments « mixtes » (le cas échéant), conformément à la section 2, paragraphes 6 et 7 de la loi allemande sur l'imposition des investissements en vigueur à compter du 1er janvier 2018 pour le Compartiment.

Les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller fiscal quant aux incidences que l'obtention d'un tel statut par la Société pourrait avoir pour eux.

Le Compartiment investit 75 % de sa valeur de l'actif net de manière continue directement en Actions (telles que définies ci-dessous conformément à la section 2, paragraphe 8 de la loi allemande sur l'imposition des investissements en vigueur à compter du 1er janvier 2018).

Le Compartiment calcule le niveau d'investissement indiqué sur la base de sa valeur de l'actif net. Conformément à la section 2, paragraphe 9a, phrase 3 de la loi allemande sur l'imposition des investissements, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018, la valeur des Titres de participation est donc réduite par les prêts levés par le Compartiment concerné proportionnellement au pourcentage de la valeur des Titres de participation parmi la valeur de tous les actifs bruts du présent Compartiment.

Il se peut que le Compartiment ne satisfasse pas, temporairement, aux niveaux d'investissement en Titres de participation définis ci-dessus du fait d'opérations sur titres, de souscriptions/rachats, de rééquilibrages de l'indice et de fluctuations du marché.

Aux fins des pourcentages ci-dessus, « Titres de participation » a le sens qui lui est prêté à la section 2, paragraphe 8, de la loi allemande sur l'imposition des investissements en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- les actions d'une société qui sont admises à la négociation officielle sur une bourse des valeurs ou cotées sur un marché organisé (qui est un marché reconnu et ouvert au public et qui fonctionne de manière régulière),
- 2. les actions d'une société, qui n'est pas une société immobilière et dont :
 - a. le siège se trouve dans un État membre ou un État membre de l'EEE et est soumis à l'impôt sur les sociétés dans cet État et n'est pas exonéré d'impôt ; ou
 - b. le siège se trouve dans un autre État et est soumis à l'impôt sur les sociétés dans cet État à un taux minimum à 15 % et n'est pas exemptée de cet impôt,
- 3. les parts d'un compartiment en titres de participation (c'est-à-dire d'un compartiment qui investit en permanence plus de 50 % de ses actifs bruts directement dans des Titres de participation), 51 % de la valeur des parts du compartiment en titres de participation (ou, si les conditions d'investissement du compartiment en titres de participations prévoient un niveau minimum d'investissement en Titres de participation plus élevé, le pourcentage plus élevé de la valeur des parts du compartiment en titres de participation correspondant) étant pris en compte en tant que Titres de participation; ou
- 4. les parts d'un compartiment mixte (c'est-à-dire d'un compartiment qui investit en permanence au moins 25 % de ses actifs bruts directement dans des Titres de participation), 25 % de la valeur des parts du compartiment mixte (ou, si les conditions d'investissement du compartiment mixte prévoient un niveau minimal d'investissement en Titres de participation plus élevé, le pourcentage plus élevé de la valeur des parts du compartiment actions correspondant) étant pris en compte en tant que Titres de participation.

Aux fins du calcul des niveaux d'investissement indiqués ci-dessus, le Compartiment peut également tenir compte des quotas réels de Titres de participation des compartiments cibles publiés chaque jour d'évaluation, à condition qu'une évaluation ait lieu au moins une fois par semaine.

Aux fins des pourcentages ci-dessus, les titres suivants, conformément à la section 2, paragraphe 8, de la loi allemande sur l'imposition des investissements en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018, ne remplissent pas les critères propres aux « Titres de participation » :

- les actions de sociétés en nom collectif, même si ces dernières détiennent elles-mêmes des actions dans des sociétés :
- les actions de sociétés qui, conformément à la section 2, paragraphe 9, phrase 6, de la loi allemande sur l'imposition des investissements, remplissent les critères propres à l'immobilier;
- 3. les actions de sociétés exonérées de l'impôt sur le revenu, dans la mesure où ces sociétés distribuent leurs bénéfices, à moins que les distributions ne soient soumises à un impôt d'au moins 15 % et que le fonds de placement ne soit pas exonéré de cet impôt ; et
- 4. les actions de sociétés
 - a. dont les revenus sont directement ou indirectement, à hauteur de plus de 10 %, liés à des actions de sociétés qui ne remplissent pas les critères du point 2 a ou b ci-dessus, ou
 - qui détiennent directement ou indirectement des actions de sociétés qui ne remplissent pas les critères du point 2 a ou b ci-dessus, si la valeur de ces participations s'élève à plus de 10 % de la valeur boursière de ces sociétés.

Ce qui précède traduit la compréhension que le Gestionnaire a de la législation fiscale allemande applicable à la date du présent Supplément. La législation est susceptible d'évoluer et ces chiffres peuvent donc faire l'objet d'ajustements sans préavis.

La Société pourrait rechercher un ou plusieurs des statuts suivants pour les Catégories d'Actions distribuées dans les juridictions concernées :

- le statut britannique de fonds avec obligation de déclaration (UK reporting fund status)
- le statut autrichien de fonds avec obligation de déclaration

Les Investisseurs sont invités à consulter leur conseiller fiscal au sujet des incidences de l'obtention de ces statuts pour le Compartiment.

Fiscalité française

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le Compartiment est éligible à la détention dans le cadre d'un plan d'épargne en actions (PEA) en France. Dans ce contexte, en application de l'article 91 quater L de l'annexe II du Code général des impôts, le Compartiment vise à investir en permanence à hauteur de 75 % au moins de ses actifs en titres ou droits mentionnés au (a) ou (b) du I, 1° de l'article L.221-31 du Code monétaire et financier.

L'éligibilité au PEA du Compartiment résulte, à la connaissance de la Société, de la législation et des pratiques fiscales en vigueur en France à la date du présent Supplément. Cette législation et ces pratiques fiscales sont susceptibles de changer en tant que de besoin ; par conséquent, un Compartiment qui peut actuellement être détenu dans le cadre d'un PEA peut perdre son éligibilité au PEA. En outre, ce Compartiment pourrait perdre son éligibilité au PEA en raison de changements affectant son univers d'investissement ou son Indice de référence. Dans de telles circonstances, un avis aux Actionnaires sera publié sur le site Internet de la Société et il est conseillé aux investisseurs de solliciter des conseils fiscaux et financiers auprès de professionnels.

EXAMEN DES DOCUMENTS

Des exemplaires des documents suivants pourront être consultés gratuitement à tout moment pendant les heures normales d'ouverture de bureau (sauf les samedis, dimanches et jours fériés), au siège social de la Société (J.P. Morgan, 200 Capital Dock, 79 Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2, D02 RK57, Irlande) et dans les bureaux du Gestionnaire d'investissements (BlackRock Advisors (UK) Limited, 12 Throgmorton Avenue, Londres EC2N 2DL, Angleterre) :

- (a) le Prospectus;
- (b) le présent Supplément ;
- (c) le DICI/DIC;
- (d) l'Acte constitutif et les Statuts de la Société ; et
- (e) les derniers rapports annuel et semestriel de la Société, le cas échéant.

Les documents énoncés ci-dessus peuvent également être obtenus sans frais auprès de l'Agent administratif.

LIMITES DE RESPONSABILITÉ

Limites de responsabilité relatives à l'Indice de référence

La performance passée de l'Indice de référence n'est pas une indication de la performance future. Le Gestionnaire d'investissements, le Gestionnaire, les Sociétés affiliées et la Société n'offrent aucune garantie quant à l'exactitude ou l'exhaustivité de l'Indice de référence ou de toute donnée s'y rapportant, et ne sauraient être tenus pour responsables au titre d'erreurs, d'omissions et de retards s'y rapportant. Le Gestionnaire d'investissements, le Gestionnaire, les Sociétés affiliées et la Société n'offrent aucune garantie, expresse ou tacite, aux propriétaires des actions du Compartiment ou à toute autre personne ou entité quant aux résultats qu'obtiendra le Compartiment en utilisant l'Indice de référence ou toute donnée s'y rapportant. Sans préjudice de ce qui précède, le Gestionnaire d'investissements, le Gestionnaire, leurs Sociétés affiliées et la Société ne sauraient en aucun cas être tenus pour responsable des dommages spéciaux, punitifs, directs, indirects ou consécutifs (y compris d'un manque à gagner) liés à des inexactitudes, omissions ou autres erreurs, ou encore en lien avec l'Indice de référence, quand bien même il aurait été avisé de la possibilité de tels dommages.

Clause de non-responsabilité relative aux reports au site Internet du fournisseur de l'indice

Conformément aux exigences de la Banque centrale, la Société et le Compartiment sont tenus de fournir les coordonnées du site Internet du fournisseur de l'indice (« Site Internet ») pour permettre aux Actionnaires d'obtenir de plus amples informations sur l'Indice de référence du Compartiment (y compris ses composantes). La Société et le Compartiment ne sont pas responsables du Site Internet et ne participent d'aucune manière au parrainage, à l'approbation ou autrement à l'établissement ou à la maintenance du Site Internet ou de ses contenus.

Tradeweb Markets LLC

Tradeweb Markets LLC fait preuve d'un soin raisonnable lors de la sélection des données et du calcul de l'iNAV conformément aux méthodologies présentées sur le site Internet de Tradeweb.

Toutefois, Tradeweb Markets LLC ne peut émettre et n'émet aucune garantie ou déclaration que l'iNAV est toujours calculée sans erreur ou qu'elle sera exacte. Tradeweb Markets LLC décline toute responsabilité en cas de perte directe ou indirecte subie, encourue ou découlant d'un calcul incorrect de l'iNAV ou de l'utilisation de l'iNAV par quiconque. Les iNAV sont des valeurs indicatives et ne doivent pas être invoquées ou utilisées par quiconque à d'autres fins qu'une simple indication de la valeur possible d'une action à ce moment-là.

Les méthodologies de calcul de l'iNAV applicables, les modifications apportées à ces méthodologies et les décisions concernant les sources de données de l'iNAV, sont étudiées par Tradeweb Markets LLC en tenant compte des meilleures pratiques et des normes les plus strictes. Toutefois, Tradeweb Markets LLC ne garantit pas que ce qui précède restera cohérent dans son calcul de l'iNAV et, pour éviter toute ambiguïté, Tradeweb Markets LLC ne peut être tenu responsable de toute perte directe ou indirecte découlant de toute modification ou décision concernant les méthodologies ou les sources de données.

L'iNAV ne constitue pas une recommandation d'investissement de quelque nature que ce soit. En particulier, l'iNAV ne peut être interprétée comme une recommandation d'achat ou de vente : (i) de titres individuels, (ii) du panier de titres sous-jacent à une iNAV ou un fonds négocié en bourse donné, ou (iii) de tout fonds négocié en bourse sur Tradeweb Markets LLC ou sur toute autre bourse ou plateforme de négociation pertinente.

Limites de responsabilité concernant l'Indice de référence

ISHARES MSCI WORLD SWAP PEA UCITS ETF (LE « COMPARTIMENT ») N'EST PAS PARRAINÉ, CAUTIONNÉ, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« MSCI »), NI PAR L'UNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, L'UN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATIONS OU AUCUN AUTRE TIERS IMPLIQUÉS DANS, OU EN RELATION AVEC, LA COMPOSITION, LE CALCUL OU LA CRÉATION D'UN INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MCSI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI. MSCI ET LES NOMS DES INDICES SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES AFFILIÉS ET PEUVENT ÊTRE UTILISÉS SOUS LICENCE POUR DES USAGES PARTICULIERS PAR BLACKROCK ADVISORS (UK) LIMITED ET SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION NI N'ÉMET DE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, VIS-À-VIS DE L'ÉMETTEUR OU DES PROPRIÉTAIRES DU COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ QUANT À L'OPPORTUNITÉ D'INVESTIR DANS LES COMPARTIMENTS EN GÉNÉRAL OU DANS LE COMPARTIMENT EN PARTICULIER OU QUANT À LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI À SUIVRE LA PERFORMANCE DU MARCHÉ BOURSIER CONCERNÉ. MSCI OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉS SONT FOURNISSEURS DE LICENCE DE CERTAINS NOMS COMMERCIAUX, MARQUES DÉPOSÉES ET MARQUES DE SERVICE AINSI QUE DES INDICES MSCI, LESQUELS SONT DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI SANS QU'IL SOIT TENU COMPTE DU COMPARTIMENT, L'ÉMETTEUR OU LES PROPRIÉTAIRES DU COMPARTIMENT OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE DE PRENDRE EN CONSIDÉRATION LES BESOINS DE L'ÉMETTEUR, DES PROPRIÉTAIRES DU COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE DANS LE CADRE DE LA DÉTERMINATION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE DE LA DÉTERMINATION NI N'A PARTICIPÉ À LA DÉTERMINATION DE LA DATE DE LANCEMENT, DU PRIX OU DE LA QUANTITÉ DES ACTIONS DU COMPARTIMENT, NI À LA DÉTERMINATION OU AU CALCUL DE LA FORMULE SELON LAQUELLE, OU LES CRITÈRES SELON LESQUELS, LE COMPARTIMENT EST REMBOURSABLE. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'ASSUME UNE OBLIGATION OU UNE RESPONSABILITÉ QUELCONQUE ENVERS L'ÉMETTEUR OU LES PROPRIÉTAIRES DU COMPARTIMENT OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE EU ÉGARD À L'ADMINISTRATION, LA COMMERCIALISATION OU L'ÉMISSION DU COMPARTIMENT.

BIEN QUE MSCI SE PROCURE LES INFORMATIONS DEVANT ÊTRE INCLUSES DANS LES INDICES MSCI OU UTILISÉES

POUR LEUR CALCUL AUPRÈS DE SOURCES QUE MSCI CONSIDÈRE COMME FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE CERTIFIE NI NE GARANTIT LE CARACTÈRE ORIGINAL, L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ D'UN QUELCONQUE INDICE MSCI OU DES DONNÉES QUI Y SONT INCLUSES. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'ÉMET DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS QU'OBTIENDRONT L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, LES PROPRIÉTAIRES DU COMPARTIMENT OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE DÉCOULANT DE L'UTILISATION DES INDICES MSCI OU DES DONNÉES QUI Y SONT CONTENUES. TOUTES LES PARTIES MSCI DÉCLINENT TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT AUX ERREURS, OMISSIONS OU INTERRUPTIONS RELATIVES À UN INDICE MSCI OU AUX DONNÉES QUI Y SONT INCLUSES. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DONNE DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE QUELQUE SORTE QUE CE SOIT ET LES PARTIES MSCI REJETTENT EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE LES INDICES MSCI ET TOUTE DONNÉE INCLUSE. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE POURRA EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPÉCIAUX, PUNITIFS OU CONSÉCUTIFS OU AUTRES (Y COMPRIS UN MANQUE À GAGNER) QUAND BIEN MÊME ELLE AURAIT ÉTÉ INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

Aucun acheteur, vendeur ou détenteur de ces titres, produits ou compartiments, ni aucune autre personne ou entité, ne pourra faire usage ou se référer à un nom commercial, une marque déposée ou une marque de service de MSCI pour parrainer, cautionner, commercialiser ou promouvoir ces titres sans avoir contacté préalablement MSCI afin de déterminer si l'autorisation de MSCI est nécessaire. En aucun cas, une personne ou une entité ne peut prétendre à une affiliation avec MSCI sans l'autorisation écrite préalable de MSCI.

Indexed to MSCI

LES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIÉTÉ, LE GESTIONNAIRE ET LE GESTIONNAIRE D'INVESTISSEMENTS (ENSEMBLE, LES « PARTIES RESPONSABLES ») NE GARANTISSENT PAS L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUTE DESCRIPTION RELATIVE À L'INDICE DE RÉFÉRENCE OU À TOUTE DONNÉE Y FIGURANT ET LES PARTIES RESPONSABLES NE SAURAIENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES EN CAS D'ERREURS, D'OMISSIONS, OU D'INTERRUPTIONS DANS LES PRÉSENTES. LES PARTIES RESPONSABLES N'ÉMETTENT AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AU COMPARTIMENT, À L'UN QUELCONQUE DES ACTIONNAIRES DU COMPARTIMENT OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ AU TITRE DE L'INDICE DÉCRIT DANS LES PRÉSENTES.

LE FOURNISSEUR DE L'INDICE NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN OBJET OU USAGE PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE L'INDICE DE RÉFÉRENCE OU LA STRATÉGIE OU LES DONNÉES QUI SONT CONTENUES DANS LES PRÉSENTES. SANS QU'IL SOIT PORTÉ PRÉJUDICE À TOUT CE QUI PRÉCÈDE, LA RESPONSABILITÉ DU FOURNISSEUR DE L'INDICE NE SAURAIT ÊTRE ENGAGÉE SUR LE FONDEMENT DE DOMMAGES SPÉCIAUX, PUNITIFS, INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS, OU TOUT MANQUE À GAGNER, ET CE QUAND BIEN MÊME NOTIFICATION DE LA POSSIBILITÉ DE LA SURVENANCE DESDITS DOMMAGES LUI AURAIT ÉTÉ FAITE.

ANNEXE I

Compartiments de la Société

À la date du présent Supplément, il existe 39 autres compartiments de la Société qui sont énumérés ci-après :

	·
iShares € Corp Bond Financials UCITS ETF	iShares J.P. Morgan \$ EM Investment Grade Bond UCITS ETF
iShares Bloomberg Enhanced Roll Yield Commodity Swap UCITS ETF	iShares MSCI Europe Consumer Discretionary Sector UCITS ETF
iShares Diversified Commodity Swap UCITS ETF	iShares MSCI Europe Consumer Staples Sector UCITS ETF
iShares Dow Jones U.S. Select Dividend UCITS ETF	iShares MSCI Europe Energy Sector UCITS ETF
iShares eb.rexx® Government Germany Bond 5.5- 10.5yr UCITS ETF	iShares MSCI Europe Financials Sector UCITS ETF
iShares Edge MSCI EM Minimum Volatility ESG UCITS ETF	iShares MSCI Europe Health Care Sector UCITS ETF
iShares Edge MSCI EM Minimum Volatility UCITS ETF	iShares MSCI Europe Industrials Sector UCITS ETF
iShares Edge MSCI Europe Minimum Volatility ESG UCITS ETF	iShares MSCI Europe Information Technology Sector UCITS ETF
iShares Edge MSCI Europe Minimum Volatility UCITS ETF	iShares MSCI Europe Mid Cap UCITS ETF
iShares Edge MSCI USA Minimum Volatility ESG UCITS ETF	iShares MSCI Japan CHF Hedged UCITS ETF (Acc)
iShares Edge MSCI World Minimum Volatility ESG UCITS ETF	iShares MSCI USA Swap UCITS ETF
iShares Edge MSCI World Minimum Volatility UCITS ETF	iShares MSCI World CHF Hedged UCITS ETF (Acc)
iShares Edge S&P 500 Minimum Volatility UCITS ETF	iShares MSCI World Swap UCITS ETF
iShares EURO STOXX UCITS ETF iShares Global AAA-AA Govt Bond UCITS ETF	iShares S&P 500 CHF Hedged UCITS ETF (Acc)
iShares Global Corp Bond EUR Hedged UCITS ETF	iShares S&P 500 Swap UCITS ETF iShares S&P MidCap 400 UCITS ETF
(Dist) iShares Global High Yield Corp Bond CHF Hedged	iShares STOXX Europe 600 Telecommunications
UCITS ETF (Dist) iShares Global High Yield Corp Bond GBP Hedged	UCITS ETF iShares STOXX Europe Mid 200 UCITS ETF
UCITS ETF (Dist) iShares J.P. Morgan \$ EM Bond CHF Hedged UCITS	iShares STOXX Europe Small 200 UCITS ETF
ETF (Dist) iShares J.P. Morgan \$ EM Bond EUR Hedged UCITS	
ETF (Dist)	

Les modalités et conditions d'émission des Actions de chaque Compartiment sont différentes de celles des autres compartiments.

ANNEXE II

Les rubriques suivantes du Prospectus contiennent d'autres informations générales et sont mentionnées dans le présent Supplément :

Titre de la rubrique dans le Prospectus	Numéro de page dans le Prospectus
Définitions	7
Objectifs et politiques d'investissement	25
Techniques d'investissement	56
Gestion efficace de portefeuille	61
Facteurs de risque	63
Politique en matière de dividendes	127
Gestion de la société	130
Conflits d'intérêts	138
Fiscalité	145
Annexe I – Marchés réglementés	157
Annexe III – Restrictions d'investissement	162